

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

**Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines**

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

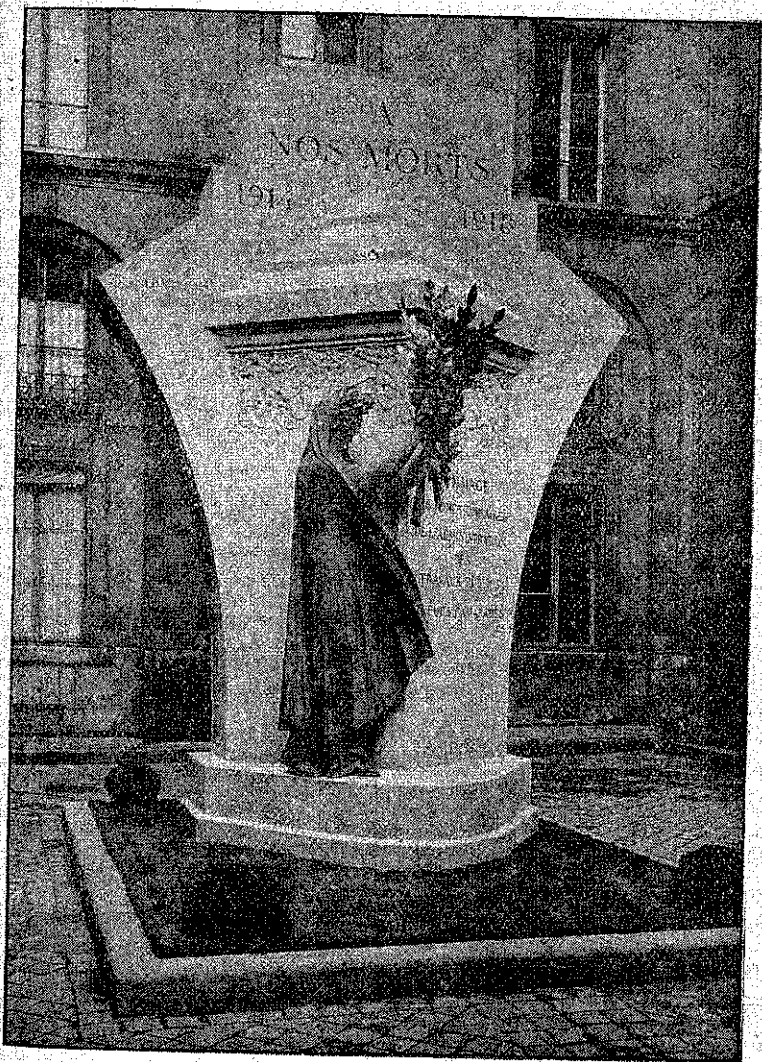
PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. — Changements dans la liste des ingénieurs.
 - II. — Procès-verbaux des séances de Comité. (Séances des 29 octobre et 26 novembre 1924.)
 - III. — Divers : Révision des traitements et allocations pour charges de famille. — Réorganisation des services. — Révision des retraites. — Décret concernant les ingénieurs coloniaux. — Grade universitaire d'Ingénieur-Docteur.
 - IV. — Inauguration du monument érigé à la mémoire des fonctionnaires de l'Administration des travaux publics morts pour la France.
 - V. — Renouvellement partiel du Comité.
 - VI. — Abonnements collectifs.
-

Monument aux Morts de la Guerre



I

Changements dans la liste des ingénieurs

4 — ADHÉSION A L'ASSOCIATION.

M WAUX (Henri), L I P

B — DÉCÈS.

M CRAEAY DE FRANCHIONI, inspecteur
général des ponts et chaussées

M NOBLEMAIRE, ingénieur en chef des
mines

C — PROMOTIONS ET MUTATIONS (1)

I^o FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

*Ingénieurs en chef des ponts
et chaussées*

MM.

MARCHEIX.
CHAVANES
VALETTE
FAVIER
SCHWARTZ
MALET (Jean)
LANIEMOIS
CRUPIN

Par arrêté en date du 8 décembre 1924 et par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923, a été reportée au 1^{er} avril 1923 la date à partir de laquelle recevront leur effet les avancements suivants accordés, par arrêté du 7 décembre 1923, aux ingénieurs des ponts et chaussées ci après désignés, savoir :

*Ingénieurs en chef de 1^{re} classe
promus hors classe*

MM LOMBARD VIELLE, JOMER, VASSEUR, MALTERRE, GUILBERT (Aristide), DREYFUSS (Justin), CONCHER, PASCALON, LEILBURE, BONNEAU, WILHELM, ADER, DE CASSEL

*Ingénieurs en chef de 2^e classe promus
à la 1^{re} classe*

MM. WATIER, LE BESNERAIS, DE FOLIN

GIRARD HUGUES, VERGNILAUD, BONNESSEAU, ROIFREAU, MONSERAN, LEMOINE, LEBEVRE, NORMANDIN.

*Ingénieurs ordinaires de 2^e classe
promus à la 1^{re} classe*

MM ALBOUY, FOURNIER, BIANQUET, POMMERAU, SOLEIL, TOUBIN, FEUILLER, GERARD HIRMIEL, THAYER, DIVINA, M. BILLEAU, BRIANCOURT, BOLLACK, PAPIE, VAN NULVILLI

*Ingénieurs ordinaires de 3^e classe
promus à la 2^e classe*

MM HEDUY, LAHAYE, VIDAL, ROUY (Léonard), AUBERT, RENAUD (Pierre), CREAME, WUSSELI, MESNAGER, LECAT, ISSAR, G. BERI, RAPILLY, MITAULT LANG, MARTIN (Paul-Eugène), PIZON, HAGUENAU, BUCOLO, MEUNIER CHARY, LEROUX BLOSSER, ROUSSEL DUFRER, REME, EGUILLON

*Ingénieur ordinaire de 2^e classe (cadre
spécial) élevé à la 1^{re} classe)*

M MININ

La dépense afférente à l'exercice 1923 sera payée par voie de rappel sur exercice clos, après accomplissement des formalités réglementaires

Par arrêté en date du 8 décembre 1924 les avancements suivants ont été accordés dans le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir :

(1) Voir page 41 le reclassement en date du 16 décembre 1924 des inspecteurs généraux ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées compte tenu des avantages d'ancienneté accordés par les lois des 1^{er} avril 1923, 31 mars 1924 et 17 avril 1924

Le reclassement intervenant le corps des mines n'ayant pas été publié en même temps que le précédent, figurera dans le prochain bulletin

Ingénieurs en chef de 1^{re} classe promus hors classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. ROCH, DECEMER, MAYER (Georges), BUTAVAND, DEVAL, DEBÈS, DONOÏ, ARNAUD, BARDOT, VERRIER, ARON, LECOCQ, PLYPEZ, GRINPRET, MORLAU, GLIDÈS, STABLO, ALIX, BOURGEOIS (Victor), AUBRY (Maurice), MONTIGNY, MILLOT, ROCHEARY, DELANTÉ, THEVENOT, BARRILLON, MAITRE-DEVALLOIN, SCHWOB, LEVAILLANT, TESSIER, POUYANNE (Albert), CHAUVÉ, LIPMANN, LÉVÉQUE, SLEGNOS, LEFORT, MAGNIER, LUTTON, OTT, THOLLIERE, GIBOIN, LE VERRIER, GERVAIS DE ROUVILLE, SANSON.

A dater du 1^{er} juillet 1923 : MM. BONNET (Frédéric), CANEL, TARNIER, AUBRY (Charles), BECQUEREL.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. LOCHER, WATIER, LE BESNERAIS, DE POLIN, PARISSET, BRIGOL, GIRARD, VERGNEAUD, BONNISSEAU, LEMOINE (Ch.), LEFÈVRE, NOUMANDIN, DELACOURCELLE, FERRIER.

Ingénieurs en chef de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. SOLTASOL, NOËL, COLLIN, JEANNIN, VARIER, FRONTARD, POUYANNE, (Charles), CAUSIN DE PERCEVAL, SCOTTO DI VEITIMO, BETTIER-MATIBET, ARBELOT, SIMON, MASSON, FUBRE, POUPEL, SENEYAC, PETIT, THIÉRY, MITREU.

A dater du 1^{er} juillet 1923 : MM. GENISSEU, BUFOUËN.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. NOTTE, COLSON, FAVIÈRE, MATHIEU (André), BATICLE, PICARD, COLLIGNON BOUTET, LERISSOU, COTE, DUTARET, CARRIÈRE, LUDINART (Louis), BUSSON, MATHIEU (Ernest), PERRET, HUET (Henri), BARON.

Ingénieurs ordinaires de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. CHABOUREAU, RAOUX, SOUFFRON, FORESTIER, LELÉU.

A dater du 1^{er} janvier 1924 : MM. BAILY, DE BRUN, VILLIÉ, THIBON, RENAUD (Bernard), ANTOINE (Aristide), BRESSOT, CRESCENT, DARGENFON, HAELELEN, COYNE, CHVAGNAC, CONDON, DURRINGER, DESPUJOLS, BOUTTEVILLE, CLAUDON (R.), KIRCHNER (Marcel), QUINÉL, CAVENEL, PELISSONNIER, CASANOVA, HUPNER, DENAU, JAMBERT, LADEFROUX, BARS, DANO, LARROQUE, CHEVREUX, KRAFT.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. EX-

DOUX, BOWENAY, SURLEAU, SCAILLIEREY, FÉLIX, GENTHIAL, BESSE, CLÉMENT, FONTAINE, ROBERT DE BEAUCHAMP, GOURRET, ROUX (Ed.), FIEL, BEDAUX, HUBIE, SAINFLOU, BOUCHER, CAËT, DUPONT, BONFELS, FERRIER, HEDUY, RENAUD (Pierre), ESTANG, DUPIN, BOULY, GASPARD, COURSIN, MAHÉ, MASSELIN, AUBERT, PLANTARD, PORCHEZ, POUJAT, BEAU (Christian), DESVIGNES, LECAT, LANG, MARTINET, LEMU.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe promus à la 2^e classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. KRAFT, CESTRE, YGOULIN, HIRREMAN, GUILLOT, GOSSELIN, LITZ, BRIGOL (P.), KOCH, ANTOINE (C.), COR, MATUSZEK, BOUTET, THOUARD, ROBERT (L.-P.), DONDIN, ROY, MARTIN (L.-J.), POISSSET, BASIE, KIRCHNER (Robert), DURIEZ, JOUVENEAUX, DUFFAUT, MÉCHIN, CHALOS, CAZES, BACHET, DELATRE, LEHANNEUR, PIÉTRI, ROUELLE, VAUTHIER, BUREAU, CURET, AUSSÉL, GUÉNOT, FOILLADOSA, GOMBET, VARLET, DESABIE, MALLET, CONDEMINÉ, GRANDPERRET, ROSSIGNOI DE FARGUES, LIOTIER, HÉBERT, FISCHER (Jacques), RUMPLER, MICHEL (H.), LÉVI (Robert), BEU (Fr.), GIRAN, JULIEN, LEGOUX, COINTE, CHANOT, HAMELLE.

A dater du 1^{er} janvier 1924 : MM. FLEURY, LABAÏE, NICOLAS, GIGUET, MARBON, VIDMER, BOURGOIN, LOMBARO, DEMARTINI, AMANTE, MARLIN, RENAUD (Albert), FAUCONNIER, BOLLARD, FISCHER (Eugène), GIRARD, TESTE, DUMAS, PETEL, MALRAIT, VINCENT, DE VIRY, DE VIRY D'AVAUCOURT, GODOY, PERRET, POYET, JACQUINOT, LAFOUILLE, STAHL, PIRAUD, MUFFANG, BERTIN, PEYRE TRUMELLE, CHULLOL, DURAND, LERCAVE, DARTIGUES, BURÉ, ALITÉRI, ETIENNE, SAMSON, OLIVIER, G. DE NERVILLE, MOREL, CARRUS, MASSE, MARCL, DEYME, LESBRE, LE PORT.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. MAUBLET, LÉONARD (H.), BRUGIER, LIOTARD, PÉFIT (Léon), ELOY, MAGNIEN, BOIS, CHARRELLAU, COMMEJIN, LAPEBIE, COUPRIE, RIGAL, JOIGNEAU, GILBERT, BRICHA, SIMONNET, MINOT, PREMPRAIN, RAULT (J.), NICOLAU, MARTIN (René), VAUBOURDOLE, BOSANO, LÉVY (Louis), GRAFF, DESMAZES.

La dépense afférente à l'exercice 1923 sera payée par voie de rappel sur exercice clos, après accomplissement des formalités réglementaires.

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 27 novembre 1924, ont été inscrits au tableau d'avant-

ement pour le grade d'ingénieur en chef des mines de 2^e classe :

MM. GANÈRE, AUDIBERT, DESPUIOLS, LE SUCUR, LE DUNE, JARLIER, DAVAL.

Par arrêté du 27 novembre 1924, et par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923, a été reportée au 1^{er} avril 1923 la date à partir de laquelle recevront leur effet les avancements suivants accordés par arrêté du 15 novembre 1923 aux ingénieurs des mines ci-après désignés, savoir :

Ingénieurs en chef de 1^{re} classe élevés au grade d'ingénieur en chef hors classe.

MM. FRANTZEN, LICHARD.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe élevés à la 2^e classe,

MM. LE PENNERS, LAFAY, DESCOMBES, DAGALLIER BÉTIER, RABY, DELMAS, SEYER, TIVOLLE, BLONDEL, PAGEZY, BUCHER, DUMAS, LEMARDI, DURUY, BLUM-PICARD, RICHARD, FANTON D'ANDON, MAYER, CHANZY.

La dépense afférente à l'exercice 1923 sera payée par voie de rappel sur exercice clos, après accomplissement des formalités réglementaires.

Par arrêté du 27 novembre 1924, les avancements suivants ont été accordés dans le personnel des ingénieurs des mines, savoir :

Ingénieurs en chef de 1^{re} classe promus hors classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. STOUVEAOT, NIEWENGLOWKI.

A dater du 1^{er} juillet 1923 : M. GRANDJEAN.

Ingénieurs en chef de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. LÉVY (Paul-Pierre), ROTHMAN.

A dater du 1^{er} juillet 1923 : MM. PAIRVIN, TH BERGE.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : M. DOUAT.

Ingénieurs ordinaires de 2^e classe promus à la 1^{re} classe.

A dater du 1^{er} janvier 1924 : MM. HUCHET, LAVI (Georges), DUBY, DEMAY, SCHERESCHESKY, BRUNSCHWIG, LÉVY (René), REUFFLET, LAUVERGNE.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. NICOU, LAFAY, DESCOMBES, BÉTIER, RABY, DELMAS, BLONDEL, PAGEZY, BUCHER, SEYER.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe promus à la 2^e classe.

A dater du 1^{er} avril 1923 : MM. DAUVERGNE, FRIEDEL (Edmond), DROUARD, MAILLET, FRESNAIS DE COURARD, LAFOND, DE VITRY D'AVACOURT, PAUZAT, NICOLET, GENDRIAN, DURAND, ROUX dit LEROUX, POUILLAIN.

A dater du 1^{er} janvier 1924 : MM. BERTHELOT, CHOLIN, GOURSAT, DUGAS, LÉVÊQUE, LION, BABINET, VIGNAL, VIGIER, MIGNAUX, BRIZARD.

A dater du 1^{er} juillet 1924 : MM. ROY, DAMIAN, HURE, BRUY, SCHAEIDER, THOIN.

La dépense afférente à l'exercice 1923 sera payée par voie de rappel sur exercice clos, après accomplissement des formalités réglementaires.

2^e FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

M. LE CORNU (Léon), I. G. M.
M. RENAUD (Pierre), I. C. P.

3^e FONCTIONNAIRES EN CONGÉ HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

MM.

VIDAL, I. G. P.
PEYCHEZ, I. C. P.
DEBARNOT, I. O. P.
NEVEJANS, I. O. M.

D. — CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE RÉSIDENCE.

Ponts et chaussées.
INSPECTEURS GÉNÉRAUX.
MM.

COUTURIER, 48, boulevard d'Angleterre, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
LECLERC DE PULTIGNY, Plénclos, route du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes).

LEGAY, villa Marie-Thérèse, rue des Ardissons, Le Cannet (Alpes-Maritimes).

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

BURN, directeur des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, Strasbourg.
CUPIN, Bougie (Algérie).

MM.

- FOURAILLÉ, 4, rue Libergier, Reims
- MALCA, ministère de la marine, service central de l'aéronautique maritime
- PERRÉ, Vannes
- POUPET, 39, rue Pagen, Reims
- RENAUD (Pierre), 18, rue Marengo, Marseille
- VERHIERE, Melun

INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM

- BOIS, Grenoble
- COLAS, 51, rue Coulauncourt, Paris (18^e)
- CARRIGUES, Foix
- DUCLUX, Sezanne (Marne)
- HIMON, 46, rue Giottredo, Nice
- ILLET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16^e)
- JUQUEL, service de la navigation de la Saône, Lyon
- LEGOUX, compagnie des chemins de fer de l'Est (lignes nouvelles)
- MECHIN, inspecteur en chef à la compagnie de l'Est, 16, rue Vavin, Paris (6^e)
- MUTANG, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes (Nord)
- PELIER, 4, place de la République Strasbourg
- PLYREL, Afrique occidentale
- PROT, Saint-Nazaire
- SÉMLAC, travaux hydrauliques de la marine, Brest
- THALLER, 9, rue Grôlec, Lyon
- DE VIRY, Mulhouse
- MAGDELENAT, ingénieur honoraire 5 rue Victor Hugo, Bourges

Erratum à la liste contenue dans le « Bulletin » n° 5

- M DUPIN, I. O. P., 97 bis, rue Notre Dame-des-Champs, Paris (6^e)

ELLES INGLAISEURS

MM.

- CALLET (Pierre), 10, rue François Ponsard, Paris (16^e)
- MUUX, 8, villa Segur, Paris (7^e).

Mines.

INGÉNIEURS EN CHEF

MM

- NIEMCZOWSKI, Marseille
- IRIBERRI, Paris, 2^e arrondissement minéralogique

INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM

- BEITHOLOI, contrôle technique des réseaux du Nord et de l'Est
- CHAZAY, Nancy
- DYVAL, Clermont Ferrand
- DE-COMBES, Saint Etienne
- DROGARD, mines domaniales de la Sarre
- DUGAY, Rennes
- DURAND, Rodez
- LANTON D'ANDON, Mulhouse (mines de potasse)
- GIMBRIN, Paris, 2^e arrondissement minéralogique
- JARBIER, Lyon
- LAROND, mission spéciale auprès du haut commissaire de la République française en Syrie et au Liban
- LLIBONE, Nantes
- MULLER, Marseille
- MIGAUD, 244, faubourg Saint Germain, Paris (7^e)
- PAUZY, Bordeaux
- SCHTRESCHESKY, Bethune.

II

Procès-verbaux des séances du Comité

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1924.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAER, BOURGEOIS, AUBRY, DEBÈS, VERRIÈRE, MILLOT, LUDINART, PELLARIN, OUTREY, GRAMAIN, DARGENTON, DUPIN.

Excusés : MM. DE PONTÈVES, GALLIOT.

M. LE CREURER assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre est adopté.

Revision générale des traitements.

Le Président fait connaître que le secrétaire du Comité et lui-même ont été reçus le 15 octobre en audience par M. le Ministre des travaux publics. Il rend compte de cette entrevue, à l'issue de laquelle il a laissé entre les mains de M. le Ministre la note, en date du 14 octobre, qui a été insérée au *Bulletin* n° 5, page 21.

Le Comité prend acte de cette démarche et remercie le Président.

Le PRÉSIDENT fait ensuite connaître que l'idée a été émise par un membre de l'Association, que le P. C. M. augmenterait ses chances de faire adopter sa manière de voir au sujet des traitements en s'unissant avec des groupements de fonctionnaires d'autres Administrations. Après échange d'observations, le Comité estime que cette union n'est pas indispensable.

Le Bureau continuera à suivre de très près l'importante question de la revision des traitements.

Honoraires des ingénieurs des mines.

Une proposition de revision du règlement archaïque (1854) qui fixe les frais de déplacements et les honoraires des ingénieurs des mines pour leur intervention dans les affaires d'intérêt départemental, communal ou privé, a été soumise à M. le Ministre des finances. Le PRÉSIDENT fait connaître que celui-ci a répondu par lettre du 4 octobre. La réponse est favorable en ce qui concerne

les frais de voyage et de séjour, défavorable au contraire sur la question du relèvement des honoraires; les finances se retranchent, sur ce point, derrière l'avis du Ministre de l'intérieur.

M. VERRIÈRE estime que la thèse du ministère de l'intérieur n'est pas justifiée. Il fait remarquer, à ce propos, que les agents voyers, qui, dépendant du Préfet, ont des rapports beaucoup plus étroits avec le département que les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, ne sont soumis à aucune limitation analogue.

Cette remarque paraît intéressante au Comité, qui en fera état pour la suite de l'affaire.

Reclassement des ingénieurs.

LE PRÉSIDENT met le Comité au courant des renseignements qu'il a recueillis et lui fait connaître que le travail de reclassement, activement poussé par l'Administration, aboutira prochainement.

Revision des pensions.

L'attention du Comité a été appelée sur les instructions données par l'Administration des finances en ce qui concerne la revision des pensions.

D'après les errements suivis jusqu'ici par l'Administration des travaux publics, on avait coutume, en établissant l'état des services joint au bordereau de liquidation initiale, de limiter l'énumération des services à ceux nécessaires pour faire obtenir le maximum de la pension; cette méthode avait l'avantage de hâter les liquidations de retraite, particulièrement dans les cas où les fonctionnaires ayant été détachés hors du ministère des travaux publics, il eût été nécessaire de demander à d'autres administrations (colonies, etc.) les renseignements les concernant.

Or, l'Instruction du Ministre des finances, insérée au *Journal officiel* du 21 octobre, contient un passage d'après lequel on pourrait croire qu'il serait interdit de tenir compte, pour la revision d'une pension, des services dont il n'avait pas été fait état dans l'établissement du décompte primitif, parce que ces services n'influaient pas sur le résultat du calcul d'après les règles de l'époque.

Le Comité estime que pareille amputation d'une partie des services dont, en réalité, il faut tenir compte, serait inadmissible, et il charge son Président d'écrire au Ministre des finances pour obtenir une interprétation satisfaisante de l'instruction précitée.

Ingénieurs coloniaux.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a fait une démarche auprès

de M. Gubiand, inspecteur général des travaux publics des colonies, pour attirer son attention sur les conditions parfois défectueuses d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines dans le cadre colonial.

Il est pris acte de l'état de l'affaire.

Monument aux morts de la guerre.

LE PRÉSIDENT indique les dispositions prises pour faire connaître aux camarades la date et l'heure de l'inauguration du Monument élevé à la mémoire des morts de la guerre appartenant à l'Administration des ponts et chaussées et des mines.

Renouvellement partiel du Comité.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'avis qui sera inséré dans le prochain *Bulletin* à ce sujet.

Les membres sortants à remplacer sont MM. DE PONTEVÈS, DEBÈS, MILLOT, PELLARIN, DARGENTON, PIZON. Les nouveaux titulaires seront élus pour trois ans.

D'autre part, il conviendra de procéder au remplacement de M. MAGNIER, récemment nommé Directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique au ministère. Son remplaçant sera élu pour deux ans.

Délégation de pouvoirs.

LE COMITÉ délègue à M. DARGENTON, trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour signer toutes pièces relatives au remboursement de trois obligations Ouest, n^{os} 392830 à 392832 et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAER.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1924.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. WALCKENAER, BOURGEOIS, VERRIÈRE, MILLOT, DEBÈS, GALLIOT, PELLARIN, OUTREY, GRAMAIN, DARGENTON, DUPIN.

Excusés : MM. DE PONTEVÈS, LUDINART.

M. LE CREURER assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté.

Reclassement des ingénieurs.

LE PRÉSIDENT fait connaître que le travail préparé par la Direction du Personnel vient d'être soumis aux Comités d'avancement. Le Comité d'avancement des mines s'est réuni le 14 novembre et celui des ponts et chaussées aujourd'hui même. Les décisions ministérielles qui vont être prises à la suite des avis de ces Comités seront incessamment publiées.

Revision des retraites.

LE PRÉSIDENT donne lecture au Comité de la lettre qu'il a adressée à ce sujet, le 24 novembre, à M. le Ministre des finances (1). Le Comité en approuve les termes.

Ingénieurs coloniaux.

LE PRÉSIDENT rend compte d'un nouvel entretien qu'il a eu récemment avec M. l'Inspecteur général Gubiand, au sujet de l'avancement des ingénieurs coloniaux. Un décret est en préparation, modifiant le paragraphe VIII de l'article 12 du décret du 5 août 1910, et il semble que le nouveau texte permettra de donner satisfaction aux desiderata exprimés par les camarades affectés au service colonial.

Inauguration du monument aux morts.

Le monument élevé à la mémoire des fonctionnaires de l'Administration des travaux publics morts pour la France a été inauguré le 22 novembre, sous la présidence de M. le Ministre. Le P. C. M. était représenté à cette cérémonie par une délégation composée du Président, de l'un des vice-présidents (M. Bourgeois) et du secrétaire du Comité. La délégation a déposé une gerbe de fleurs au pied du monument. Il a été fait de même par les délégations des autres associations de fonctionnaires. Deux discours ont été prononcés, l'un par M. Lorieux, directeur du personnel et de la comptabilité, l'autre, en réponse, par M. le Ministre.

Le Comité ratifie la dépense de 150 francs occasionnée par l'achat de la gerbe et décide que les discours du Directeur et du Ministre seront insérés au *Bulletin*, ainsi qu'une vue du monument.

Revision des traitements et allocations pour charges de famille.

LE PRÉSIDENT fait connaître l'état actuel de la préparation de la revision générale des traitements des fonctionnaires.

(1) Voir page 25.

D'autre part, il entretient le Comité de la question relative aux allocations familiales.

Il expose les circonstances par suite desquelles il a cru devoir envoyer à tous les membres du P. C. M. une lettre et une note en date du 7 novembre, dont il rappelle les termes.

A la fin de la note, il demandait aux camarades leur avis sur un tarif éventuel d'allocations. Dans la pensée du Bureau, ce tarif, étudié avec la préoccupation de ménager le budget dans toute la mesure du possible, représentait un *minimum* de ce qui pourrait être raisonnablement envisagé pour remplacer les indemnités instituées par les articles II de la loi du 18 octobre 1919, 103 de la loi du 30 juin 1923 et 6 de la loi du 28 décembre 1923. Il n'était qu'un exemple destiné à une première étude de la question.

Un assez grand nombre de réponses sont déjà parvenues au Président; mais la consultation n'est pas terminée, car il en arrive tous les jours. Parmi les camarades, les uns se bornent à indiquer les chiffres qui résulteraient, pour eux-mêmes et pour le personnel de leur service, du tarif en question; cette indication est d'ailleurs, à elle seule, d'une très grande utilité, car elle permet au Bureau de calculer quelles seraient, au point de vue de la charge du budget, les conséquences de l'adoption éventuelle de ce tarif ou d'un tarif analogue, et il est déjà possible d'affirmer que cette adoption n'entraînerait, en ce qui concerne le personnel de l'Administration des travaux publics, qu'une augmentation de dépenses des plus modestes. D'autres camarades ont accompagné le résultat de leurs calculs de leurs observations sur le tarif envisagé et, d'une manière générale, sur la question des allocations familiales, dont tous se montrent partisans.

Le Président et le Secrétaire donnent lecture au Comité de quelques-unes de ces réponses et résument les autres.

LE PRÉSIDENT fait, d'autre part, connaître au Comité les intentions des Compagnies de chemins de fer au sujet de la revision des traitements de leur personnel ainsi que des indemnités de résidence et des allocations pour charges de famille.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré :

1° Emet à l'unanimité l'avis qu'il y a lieu d'insister dès maintenant pour un relèvement des allocations familiales;

2° Se prononce pour un système proportionnant ces allocations aux traitements, sous réserve de *minima* et de *maxima* à fixer;

3° Charge son Bureau de suivre cette question en même temps que celle de la revision des traitements et de faire en temps utile à ce sujet toutes démarches opportunes.

Assemblée générale et décret annuel.

Le bal de l'Association amicale des ingénieurs anciens élèves de l'École nationale des ponts et chaussées devant avoir lieu le samedi 24 janvier 1925, le Comité fixe au lendemain, dimanche 25 janvier, l'Assemblée générale et le dîner annuel du P. C. M., sous réserve de l'acceptation de cette date par M. le Ministre à qui, selon l'usage, le Président demandera de bien vouloir présider le dîner.

La prochaine réunion du Comité, ne pouvant avoir lieu le mercredi 31 décembre, à cause de la proximité des fêtes de Noël et du jour de l'An, est fixée exceptionnellement au mercredi 17 décembre.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
WALCKENAËR.

III

Divers

Revision des traitements et allocations pour charges de famille.

P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSEES
ET DES MINES.

Paris, le 7 novembre 1934.

Mon Cher Camarade,

La question du relèvement des traitements des fonctionnaires a notablement évolué depuis l'envoi des notes du P. C. M. en date des 2 et 7 octobre. Les conditions de cette évolution et, en particulier, l'adoption probable du minimum de 6.000 francs, risquent d'avoir, tant sur les finances publiques que sur la puissance d'achat du franc, des répercussions dont il ne faut pas que la responsabilité puisse nous être attribuée à un degré si minime soit-il.

Il n'en demeure pas moins légitime et nécessaire de continuer à faire observer que, si l'échelle des traitements nouveaux n'offre pas, par rapport aux chiffres d'avant-guerre, un taux de majoration qui soit à peu près du même ordre de grandeur pour les traitements moyens et supérieurs que pour les petits traitements, il s'ensuivra une aggravation de la crise qui sévit déjà sur le personnel des cadres, et, comme conséquence, un dommage pour le bien public et pour les finances mêmes de l'Etat.

C'est là une question de fait qu'il est de notre devoir de signaler. C'est essentiellement à ce point de vue de la bonne marche et de l'économie des services publics qu'il convient de nous placer et de demander qu'on se place dans l'examen de la question des traitements moyens et supérieurs.

D'autre part, la question de la natalité est d'une telle importance que rien ne saurait être négligé de ce qui peut combattre le fléau dont est menacé l'avenir de la France. Vous trouverez ci-contre une note contenant quelques indications sur une formule éventuelle d'allocations familiales. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner quelles seraient, tant pour les ingénieurs de votre région que pour le personnel de vos collaborateurs de tout ordre, les conséquences approximatives de l'adoption de cette formule, et de me faire part, à ce sujet, de vos observations.

Votre dévoué camarade,

Le Président du P. C. M.,
WALCKENAER.

Paris, le 7 novembre 1924.

NOTE.

La nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires, en préparation sur les bases qu'ont fait connaître les journaux du 1^{er} novembre, aura pour effet, si elle est adoptée, de donner à certains petits fonctionnaires des traitements égaux à quatre fois ou même cinq fois ceux d'avant-guerre, mais n'accordera aux fonctionnaires moyens que deux fois et demi et exceptionnellement trois fois les chiffres de 1914; quant aux traitements des fonctionnaires supérieurs, ils seront ceux d'avant-guerre, multiplié par 2 ou même par un coefficient inférieur à 2.

Les fonctionnaires moyens et supérieurs, si défavorablement traités lors de la révision de 1919, n'obtiendraient, ainsi, qu'un redressement très insuffisant de leur situation.

Pareil état de choses ne pourra qu'aggraver la crise qui sévit déjà sur le personnel des cadres et, finalement, affaiblir les services administratifs au détriment du bien public et des finances mêmes de l'Etat.

Il importe de signaler, en outre, qu'un intérêt national de premier ordre s'attache à ce que les fonctionnaires pères de famille bénéficient d'allocations spéciales largement progressives en fonction du nombre des enfants, de manière à encourager et à aider efficacement les familles nombreuses. Il est rationnel que ces allocations soient, d'autre part, proportionnelles aux traitements, sous réserve, s'il y a lieu, de minima et de maxima.

Parmi les nombreuses combinaisons qui peuvent être établies d'après ces principes, on peut signaler, pour fixer les idées, la formule suivante, qui, étudiée avec la préoccupation de ne pas entraîner une trop lourde charge pour le budget, paraît représenter le minimum de ce qui pourrait être raisonnablement envisagé :

Pour le 1^{er} enfant : 5 p. 100 du traitement, sans pouvoir descendre au-dessous de 500 francs ni excéder 1.000 francs;

Pour le 2^e enfant : 8 p. 100 du traitement, sans pouvoir descendre au-dessous de 600 francs ni excéder 1.500 francs;

Pour chaque enfant à partir du 3^e : 10 p. 100 du traitement, sans pouvoir descendre au-dessous de 840 francs ni excéder 2.000 francs.

× ×

Depuis l'envoi de la note ci-dessus, le Bureau a été amené à étudier aussi le tarif d'allocations familiales ci-après. Ce tarif, légèrement différent de celui qui précède, lui serait préférable à certains égards et conduirait à des calculs plus simples :

Pour le 1^{er} enfant, 5 p. 100 du traitement, avec minimum de 500 francs et maximum de 1.000 francs;

Pour le 2^e enfant, 7 p. 100 du traitement, avec minimum de 700 francs et maximum de 1.400 francs;

Pour chacun des suivants, 10 p. 100 du traitement, avec minimum de 1.000 francs et maximum de 2.000 francs.

× ×

Au moment où le P. C. M. étudie cette question des indemnités pour charges de famille, il paraît intéressant de signaler à l'attention des camarades les communications qui leur ont été adressées ou qui vont leur être adressées par l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*.

Revision des traitements.

LETTRE DU 21 NOVEMBRE 1924 DU MINISTRE DES FINANCES AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

21 novembre 1924.

Monsieur le Président,

Dès sa constitution, le gouvernement actuel s'est trouvé en face du problème de la revision générale des soldes et traitements que posait, en fait, la cherté de la vie et que la loi du 28 décembre 1923 le mettait dans l'obligation de résoudre en quelques mois.

Il a immédiatement constitué la commission prévue par la loi. La majorité de cette commission s'est prononcée pour un traitement de base de 5.500 francs. Les représentants des personnels ont alors déclaré ne pouvoir continuer à collaborer à ses travaux. Le gouvernement, saisi de la question, a dressé une échelle de traitements qui, partant d'un traitement de base de 6.000 francs, s'élève à 40.000 francs pour les directeurs généraux placés à la tête des grandes administrations de l'Etat.

Soucieux de ne pas différer le dépôt du projet de budget de 1925 et de le présenter néanmoins en équilibre réel, j'ai inscrit au chapitre 109 bis du ministère des finances, la somme globale qui a paru correspondre à la charge nette que doit entraîner la réforme telle qu'il l'envisage. Cette somme, chiffrée dans le projet primitif à 700 millions de francs, a été portée à 740 millions lorsque les études ont été suffisamment avancées pour que les conséquences budgétaires en puissent être déterminées avec précision. Mais cette solution, qu'il était nécessaire, dans ces circonstances, d'adopter provisoirement pour dresser un projet en équilibre, ne peut être maintenue jusqu'au vote définitif du budget.

Aujourd'hui, le gouvernement se trouve en mesure de préciser ses propositions et de les présenter dans une forme régulière.

La charge que comporte la réforme des traitements est gagée, d'une part, par cette somme supplémentaire de 740 millions que le gouvernement envisage d'y consacrer, d'autre part par la disparition de diverses dépenses dont la revision des traitements entraîne la suppression, enfin par des recettes corrélatives et par des recettes nouvelles.

Un assez grand nombre de chapitres du projet de budget se trouvent affectés et doivent être supprimés ou modifiés en conséquence. L'état ci-joint contient le relevé de ces divers chapitres avec l'indication pour chacun d'eux des crédits à ouvrir ou à supprimer.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir saisir la Commission des finances de ces modifications lorsqu'elle procédera à l'examen des chapitres intéressés.

D'autre part, il convient d'insérer dans la loi de finances des dispositions destinées à permettre la mise en application de la réforme.

Tout d'abord je rappellerai qu'en principe — et en fait pour le plus grand nombre — les traitements des fonctionnaires sont fixés par décrets contresignés par les ministres intéressés et par le Ministre des finances dans la limite des crédits alloués par les Chambres. Mais certaines catégories de fonctionnaires ont vu, dans le passé, fixer expressément leurs échelles de traitement par des textes législatifs spéciaux, notamment les magistrats et le corps enseignant. Il est certain que la discussion de plusieurs dizaines d'articles de loi sur ce sujet serait de nature à retarder singulièrement le vote du budget. Si, de plus, on étendait cette procédure aux traitements de l'ensemble des fonctionnaires, il serait à craindre que la réforme ne pût aboutir avant plusieurs mois.

En vue d'éviter ces retards qui présenteraient, à n'en pas douter, les plus sérieux inconvénients du fait qu'ils ajourneraient à une époque indéterminée le vote de la réforme des traitements et du budget, le gouvernement propose que les nouveaux traitements soient tous fixés dans la forme habituelle prévue par l'article 55 de la loi de finances du 23 février 1901, c'est-à-dire par des décrets contresignés comme il vient d'être dit. Cette procédure paraît s'imposer dans les circonstances présentes comme étant la seule qui permette d'aboutir en temps utile.

Ainsi qu'il a été procédé lors de la réforme des traitements effectuée en 1919, les nouvelles échelles seraient fixées, en principe et sans rectifications jugées indispensables, d'après les chiffres figurant sur les états annexés à la présente communication et dans lesquelles figurent la plupart de catégories de fonctionnaires.

Les nouvelles échelles de traitements englobent les diverses allocations qui, depuis la réforme de 1919 ont été accordées, à titre de suppléments de traitements, sous quelque forme que ce soit, en attendant qu'il ait été procédé à la révision générale, notamment les suppléments de traitements prévus par la loi du 30 avril 1921 en faveur des magistrats et du personnel enseignant, les indemnités exceptionnelles et temporaires prévues par les lois des 16 juillet 1921, 31 décembre 1921, 30 novembre 1922 et 30 juin 1923 en faveur des fonctionnaires supérieurs des administrations et du personnel des services extérieurs des beaux-arts. Ces suppléments temporaires qui sont d'ailleurs, dès à présent, soumis aux retenues pour pensions civiles, se trouvent ainsi consolidés et cesseront d'être payés comme allocations séparées à partir du moment où les intéressés bénéficieront des nouveaux traitements. Il en est de même pour l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie de 720 francs par an qui se trouvera également englobée dans les nouveaux traitements.

RETENUES POUR LOGEMENT. — L'article 105 de la loi de finances du 30 juin 1923 prévoit que des retenues seront effectuées sur les traitements des personnels bénéficiant du logement en nature. Il paraît opportun, à l'occasion de la réforme générale des traitements, d'adopter à cet égard une réglementation d'ordre général. Il est incontestable qu'à toute époque, mais surtout dans les circonstances actuelles, le logement en nature constitue un avantage très appréciable; il est donc légitime que les intéressés ne soient pas appelés à en bénéficier gratuitement. On peut estimer qu'une retenue de dix pour cent du montant du traitement correspond à une estimation modérée, mais suffisante de la valeur réelle du logement.

Le gouvernement propose d'ailleurs que ce taux de 10 p. 100 ne soit appliqué qu'aux fonctionnaires dont le traitement atteint ou dépasse 15.000 francs; pour ces fonctionnaires l'importance du logement est en effet généralement proportionnée à leur situation administrative et par conséquent à leurs émoluments. Pour les fonctionnaires jouissant de traitements inférieurs à ce chiffre, il estime équitable d'appliquer des taux dégressifs qu'il propose de fixer à 8 p. 100 pour les traitements compris entre 10.000 et 15.000 francs et à 6 p. 100 pour les traitements inférieurs à 10.000 francs.

Comme il peut se faire cependant que, dans certains cas individuels, ces taux se révèlent trop élevés ou inapplicables, il est nécessaire de prévoir qu'ils pourront être modifiés. Mais les dérogations doivent être limitées à des situations exceptionnelles et même si possible individuelles. Le cas par exemple pourrait se poser pour des agents astreints pour raison de service à résider dans des bâtiments éloignés de toute agglomération et où les conditions de l'habitation seraient pénibles. Pour garantir que les dérogations ne soient accordées qu'en pleine connaissance de cause, il a été prévu que les taux ci-dessus envisagés ne pourraient être réduits que par un décret contresigné par le Ministre des finances et le ministre intéressé.

Certaines catégories de fonctionnaires bénéficient, à raison de leurs fonctions, de leur résidence ou à d'autres titres, d'indemnités ou d'allo-

cations accessoires qui ont été fixées d'après un pourcentage de leurs traitements actuels. Il serait évidemment excessif, dans la situation financière présente, que le relèvement de leurs traitements entraîna *ipso-facto* un relèvement corrélatif de ces allocations accessoires. Il importe donc de préciser que ces allocations resteront en principe calculées sur les traitements actuels. Dans les cas où un relèvement de certaines de ces allocations s'imposerait, il y serait procédé dans les conditions réglementaires prévues par l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919.

En faisant préparer les échelles de traitements qui vous sont soumises, le gouvernement s'est attaché à réaliser une œuvre d'amélioration du sort des fonctionnaires, surtout des plus modestes, sans cependant négliger l'équilibre budgétaire auquel il attache une importance capitale.

Il a pu disposer de la somme de 740 millions et il l'a répartie en s'efforçant d'assurer d'abord à tous la satisfaction des besoins stricts de l'existence et de conserver en outre un échelonnement suffisant, nécessaire à une organisation rationnelle des cadres administratifs.

Les échelles ci-jointes lui paraissent répondre de la façon la plus adéquate au programme qu'il s'était proposé.

En résumé, le gouvernement vous propose d'insérer dans la loi de finances de 1925 trois articles de loi qui pourraient être ainsi conçus :

ARTICLE A. — Les nouveaux traitements et indemnités résultant de la revision générale prescrite par l'article 39 de la loi du 30 avril 1921 et par l'article 5 de la loi du 28 décembre 1923 seront fixés dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901.

Ils seront acquis à compter du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE B. — A partir du 1^{er} janvier 1925 les fonctionnaires, agents, sous-agents, employés et ouvriers, attachés au service de l'Etat à titre permanent, temporaire ou intérimaire, qui bénéficient du logement en nature dans les bâtiments appartenant à l'Etat ou dont il a la jouissance subiront une retenue sur l'ensemble de leurs émoluments bruts soumis à retenue pour la constitution de la pension ou retraite. Cette retenue est fixée à :

6 p. 100 de ces émoluments, quand ils sont inférieurs à 10.000 francs;

8 p. 100, quand ces émoluments sont au moins égaux à 10.000 francs et inférieurs à 15.000 francs;

10 p. 100, quand ces émoluments sont égaux ou supérieurs à 15.000 francs.

Des taux plus faibles ne pourront être appliqués qu'en vertu de décrets pris en considération de cas individuels et contresignés par le Ministre des finances.

ARTICLE C. — Les indemnités ou allocations accessoires fixées d'après un pourcentage de traitement continueront à être calculées sur la base des anciens traitements.

Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

Dans les tableaux qui suivent, sont indiqués d'une part les traitements actuels (traitements de début et de fin de carrière) et les traitements proposés par le gouvernement.

ADMINISTRATIONS CENTRALES.

(Ministère de la justice excepté.)

Catégorie de fonctions.	Traitements actuels.		Traitements proposés	
Directeur	29.000	34.000	35.000	40.000
Sous-directeur.	22.000	26.000	27.000	31.000
Chefs de bureaux.	17.000	21.000	21.500	25.500
Sous-chefs.	13.000	16.000	16.500	19.500
Rédacteurs.	6.000	11.000	8.300	14.000
Commis d'ordre.	4.500	10.000	6.700	12.300
Expéditionnaires.	4.000	7.000	6.200	9.200
Gardiens de bureaux.	3.800	5.200	6.000	7.400
Huissiers.	4.500	6.000	6.700	8.200
Brigadiers.	4.500	6.500	6.700	8.700
Chefs surveillants.	4.500	7.000	6.700	9.200
Lingère.	3.800	4.300	6.000	6.400

(1) Au traitement actuel s'ajoute actuellement pour le plus grand nombre des fonctionnaires l'indemnité de cherté de vie de 720 francs, qui serait supprimée.

FINANCES.

Inspecteur général des finances.	29.000		35.000	
Inspecteur de 1 ^{re} classe.	19.000	24.000	25.000	30.000
— de 2 ^e classe.		16.000	21.000	23.000
— de 3 ^e classe.		14.000		18.000
— de 4 ^e classe.		11.000		14.000
Adjoints.		8.000		10.000

Comptables directs du Trésor.

Trésoriers payeurs généraux.	20.000	40.000	25.000	40.000
Receveurs particuliers des finances, 1 ^{re} cl.	18.000	22.000	22.000	26.000
Receveurs particuliers des finances, 2 ^e cl.	14.000	18.000	17.500	21.500
Receveurs particuliers des finances, 3 ^e cl.	10.000	14.000	13.000	17.000
Receveurs percepteurs de la Seine.		22.000		26.000
Percepteurs hors classe, 1 ^{re} catégorie.		18.000		26.000
Percepteurs hors classe, 2 ^e catégorie.		16.900		22.000
Percepteurs de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon.		14.000		18.000
Percepteurs de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.		12.000		16.000
Percepteurs de 2 ^e classe, 2 ^e échelon.		10.000		13.000
Percepteurs de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.		8.000		11.000
Percepteurs de 3 ^e classe.		6.500		9.500
Percepteurs de 4 ^e classe.		5.000		7.500
Percepteurs stagiaires.		4.500		7.000
(Pour les huit dernières catégories, l'indemnité de gestion est supprimée.)				
Premier fondé de pouvoir de trésorerie générale.	9.000	12.000	13.000	16.000
Commis principal faisant fonctions de premier fondé de pouvoir.		»		12.000

Commis et commis principal de trésorerie générale et de recette des finances....	4.500	10.000	6.700	12.300
Premier commis de perception, Seine....	7.000	10.000	9.200	12.300
Premier commis de perception (départements).	7.000	9.000	9.200	11.300
Commis et commis principal de perception.	3.800	7.000	6.000	9.200
Dames employées.	3.600	5.400	6.000	7.600

Administration de l'enregistrement. Cadre départemental.

Directeurs.	17.000	21.000	21.500	25.500
Inspecteurs principaux	14.000	15.500	17.500	19.000
Inspecteurs et inspecteurs adjoints.....	9.000	11.000	11.500	14.000
Receveurs contrôleurs du contrôle central.	10.000	13.000	12.000	18.500
Agents du cadre spécial.....	5.000	10.000	7.200	12.000
Surnuméraires.		4.500		6.700
Receveurs.	6.000	16.000	8.000	19.000
		(Max. 18.000)		(Max. 22.500)
Commis d'enregistrement		3.000		7.000
Commis d'hypothèques.	3.800	9.000	6.000	7.600
Dames employées.	3.600	5.400	6.000	7.600

Contributions directes.

Directeurs départementaux.	17.000	21.000	21.500	25.500
Inspecteurs rédacteurs.	15.000	16.000	18.500	19.000
Inspecteurs.	14.000	15.500	17.500	19.000
Contrôleurs principaux hors classe.		13.500		17.500
		12.000		16.000
Contrôleurs et contrôleurs principaux..	5.000	12.000	8.000	15.000
Contrôleurs adjoints.		4.500		6.700
Surnuméraires.		4.500		6.700

Contributions indirectes.

<i>Service central :</i>				
Directeur général.		34.000		40.000
Administrateur.	22.000	26.000	27.000	31.000
Chef de bureau.	17.000	21.000	21.000	25.300
Sous-chef de bureau.	13.000	16.000	16.500	19.500
Rédacteur principal.	9.000	11.000	11.300	14.000
Commis et commis principaux.....	4.500	10.000	6.700	12.300
Dame sténo-dactylographe.	4.000	7.000	6.200	9.100
<i>Service départemental :</i>				
Directeur.	17.000	21.000	21.500	25.500
Sous-directeur et inspecteur.....	14.000	15.500	17.500	19.000
Receveur principal et receveur principal entreposeur.	10.000	15.000	12.500	18.500
Receveur entreposeur.	8.000	12.000	10.500	15.000
Entreposeur spécial.	11.000	15.000	13.500	18.500
Receveur particulier sédentaire.....	8.000	12.000	10.500	15.000
Contrôleur.	11.000	12.000	14.000	15.000
Contrôleur de la gare (non issu du concours ou choix).....	4.500	11.000	6.700	13.500
Receveur ambulant.	8.000	11.000	10.500	13.500
Vérificateur et vérificateur principal....	4.500	11.000	6.700	13.500
Préposé et prépose principal.....	3.800	7.000	6.000	9.200
Surnuméraire.		4.000		6.200
Dame préposée à la gare et dame auxiliaire de direction et sous-direction....	3.800	6.000	6.000	8.200

Manufactures de l'Etat.

Administration centrale :

Inspecteurs généraux.	26.000	29.000	31.000	35.000
Chefs de bureaux.	17.000	21.000	21.500	25.000
Sous-chefs.	13.000	16.000	16.500	19.500
Rédacteurs.	7.000	11.000	9.300	14.000
Services extérieurs :				
Ingénieur en chef.	19.000	24.000	23.500	29.000
Ingénieurs.	12.000	17.000	15.000	21.000
Elèves ingénieurs.	6.000		8.300	
Contrôleurs.	13.000	19.000	16.000	23.500
Service de la culture du tabac :				
Directeurs.	17.000	21.000	21.500	25.500
Inspecteurs.	15.500		19.000	
Entreposeurs.	13.000	15.000	16.500	18.500
Chefs de sections et chefs d'ateliers.	8.500	10.500	10.700	13.000
Chefs d'ateliers (magasins).	4.800	9.000	6.700	11.300

JUSTICE.

Administration centrale.

Directeurs.	29.000	34.000	35.000	40.000
Chefs de bureaux.	18.000	22.000	21.500	26.000
Sous-chefs.	15.000	18.000	18.000	21.000
Rédacteurs.	11.000	15.000	12.500	17.000
Attachés titulaires.	8.000		9.500	

Services judiciaires.

Premier président de la Cour d'appel de Paris; procureur général près la Cour d'appel de Paris; présidents de chambre à la Cour de cassation.	34.000	40.000		
Président et procureur du tribunal de la Seine.	29.000	36.000		
Conseillers à la Cour de cassation; avocats généraux près la Cour de cassation; premiers présidents et procureurs généraux des cours de province.	29.000	35.000		
Président de chambre à la Cour d'appel de Paris.	24.000	30.000		
Vice-présidents de chambre et avocats généraux à la Cour d'appel de Paris.	23.000	28.000		
Conseillers à la Cour d'appel de Paris; substitués généraux à Paris.	21.000	26.500		
Présidents de chambre des cours de province; vice-présidents du tribunal de la Seine; juges d'instruction à la Seine; présidents et procureurs dans les tribunaux de 1 ^{re} classe.	20.000	25.000		
Présidents de section au tribunal de la Seine.	19.000	24.000		
Avocats généraux des cours de province; juges et substitués au tribunal de la Seine.	18.000	22.500		
Conseillers des cours de province; présidents et procureurs près les tribunaux de 2 ^e classe; vice-présidents des tribunaux de 1 ^{re} classe.	17.000	21.000 (1)		
Substitués des cours de province; juges d'instruction de 1 ^{re} classe.	16.000	19.500 (1)		
Vice-présidents des tribunaux de 2 ^e classe.	15.000	18.000 (1)		
Présidents et procureurs des tribunaux de 3 ^e classe; juges de 1 ^{re} classe.	14.000	17.000 (1)		
Juges d'instruction de 2 ^e classe.	13.000	15.000 (1)		

Vice-présidents des tribunaux de 3 ^e classe; juges des tribunaux de 2 ^e classe; juges assesseurs au tribunal de la Seine; substitués des tribunaux de 2 ^e classe.....	12.000	14.000	(1)
Juges des tribunaux de 3 ^e classe; substitués des tribunaux de 3 ^e classe.....	11.000	12.500	(1)
Juges suppléants des tribunaux de 1 ^{re} instance.....	8.000	9.500	

N. B. — (1) Indemnités supplémentaires de 1.500 à 2.500 suivant le grade et le nombre de service.

Juges de paix :

Paris.....	15.000	21.000	
1 ^{re} classe.....	12.500	12.000	16.500 15.000
2 ^e classe.....	10.000		13.000
3 ^e classe.....	9.000		11.500
4 ^e classe.....	8.000		9.500

Conseil d'Etat :

Président de section.....	34.000	40.000	
Conseillers.....	28.000	35.000	
Maîtres des requêtes.....	18.000	24.000	22.000 30.000
Auditeurs.....	12.000	16.000	13.500 20.000

Services pénitentiaires :

Directeurs.....	10.000	13.000	12.500 16.000
Contrôleurs.....	9.000	10.000	11.400 12.400
Greffiers.....	8.000	9.500	10.200 11.900
Commis.....	5.500	7.500	7.700 9.800
Surveillants des transferts cellulaires.....	6.500	7.500	8.700 9.700
Surveillants chefs.....	5.800	7.000	8.400 9.500
Premiers surveillants.....	5.500	6.200	7.700 8.400
Surveillantes.....	1.500	2.000	3.000 3.500
Surveillants.....	3.800	5.500	6.000 7.700

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Administration préfectorale.

Préfets des départements :

1 ^{re} classe.....	35.000	40.000	
2 ^e classe.....	30.000	35.000	
3 ^e classe.....	24.000	30.000	

Sous-préfets et secrétaires généraux :

1 ^{re} classe.....	15.000	20.000	
2 ^e classe.....	—	17.000	
3 ^e classe.....	10.000	14.000	
Conseillers de préfecture (départements).....	10.000	13.000	12.000 16.000

MINISTÈRE DU COMMERCE.

Administration des postes et télégraphes.

Directeurs départementaux.....	17.000	21.000	21.500 25.500
Inspecteurs.....	8.000	16.000	10.500 19.000
Receveurs des P. T. T. et assimilés :			
Hors classe.....	14.000	18.000	17.500 22.000
1 ^{re} classe.....	13.000	15.000	16.500 18.500
2 ^e classe.....	11.000	14.000	13.500 17.500
Chefs de section.....	10.000	14.000	12.500 18.500

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Inspecteurs généraux de l'agriculture....	20.000	25.000	24.500	30.000
---	--------	--------	--------	--------

Génie rural.

Inspecteurs généraux.	20.000	25.000	24.500	30.000
Ingénieurs en chef.	17.000	21.000	21.500	25.500
Ingénieurs.	13.000	16.000	16.500	19.500
Ingénieurs adjoints.	6.000	11.000	8.300	14.000
Commis.	4.500	10.000	6.700	12.300

Hydraulique agricole.

Adjointes techniques.	4.500	10.000	6.700	12.500
Agents inférieurs (Société des eaux de la Nesle).		3.800		6.000
Agents temporaires.	4.500	10.000	6.700	12.300
Dames employées.	4.000	7.000	6.700	9.200

TRAVAUX PUBLICS.

Inspecteur général de 1 ^{re} classe.	29.000		35.000	
Inspecteur général de 2 ^e classe.	26.000		33.000	
Ingénieur en chef.	19.000	23.000	23.500	28.000
Ingénieur ordinaire.	12.000	16.000	15.000	19.500
Élève ingénieur.	6.000		8.300	
Contrôleurs généraux et inspecteurs prin- cipaux de l'exploitation commerciale de chemins de fer.	12.000	23.000	15.000	28.000
Ingénieurs et ingénieurs adjoints des C. P. E.	7.000	14.000	9.300	16.500
Inspecteurs du contrôle de l'État sur les chemins de fer.	7.000	14.000	9.300	15.500
Capitaines de port.	12.000	14.000	13.000	15.000
Lieutenants de port.	9.000	10.000	10.000	11.000
Maîtres de port.	4.500	7.200	6.500	9.200
Adjointes techniques des ponts et chaus- sées et des mines.	4.500	10.000	6.700	12.500
Agents de bureau des ponts et chaussées et des mines.	4.000	7.000	6.200	9.200

Navigation intérieure, phares et balises.

Eclusiers.	3.500	4.200	5.000	6.000
(Indemnité spéciale de 500 francs aux baragistes.)				
Chauffeurs.	4.200	4.950	6.400	7.100
Mécaniciens.	4.800	5.500	7.000	7.700
Gardiens de phares.	3.800	4.600	6.000	6.800
Maîtres de phares.	6.300	6.500	8.600	9.000
Gardes de la navigation intérieure.	4.200	4.950	6.000	7.400

MARINE MARCHANDE.

Personnel d'administration de l'inscription maritime.

Chefs de section.	10.000	13.000	12.300	15.500
Commis et commis principaux.	4.500	10.000	6.700	12.300
Agents d'administration.	6.800	10.000	7.000	12.300
Syndics des gens de mer.	4.500	6.500	6.700	8.700
Gardes maritimes.	3.800	4.400	6.000	8.600
Agents de gardiennage.	2.000	2.500	3.500	4.000
Inspecteurs de la navigation maritime.	8.000	14.000	10.000	13.500

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION DES FINANCES DE LA CHAMBRE
(28 NOVEMBRE 1924).

La Commission des finances de la Chambre s'est préoccupée hier des traitements des fonctionnaires. Elle a reconnu la légitimité de deux objections faites aux propositions du gouvernement.

La première objection est que le taux de 6.000 francs serait susceptible de dépasser la mesure pour les débutants dans les milieux ruraux.

La seconde objection, c'est qu'en établissant l'échelle des traitements de 6.000 à 40.000, on écrase les moyens fonctionnaires et on ne leur assure qu'un avantage très réduit, tout en rendant l'avancement quelque peu illusoire.

La Commission s'est ralliée — pour des raisons d'ordre économique et afin de ne pas poser en principe un salaire de base qui, exprimé pour toute la France sans distinction, pourrait avoir des inconvénients s'il était trop élevé — à une échelle de traitements partant de 5.600 francs et allant jusqu'à 43.000 francs.

Mais elle a décidé de doubler le supplément de l'indemnité de résidence qui, pour Paris, se trouverait ainsi porté de 400 à 800 francs, rétablissant de la sorte les 6.000 francs.

La Commission a ensuite décidé que, dans l'impossibilité pratique et juridique où elle se trouvait de faire elle-même la répartition du crédit et de déterminer le minimum et le maximum pour chaque échelon de la hiérarchie administrative, il convenait d'insérer dans la loi le crédit demandé par le gouvernement, en se bornant à ajouter que la répartition en serait faite conformément à l'article 39 de la loi du 30 avril 1921, c'est-à-dire en fait par les commissions tripartites.

La Commission achèvera aujourd'hui la discussion de la question des fonctionnaires et réglera également la question des mutilés.

Réorganisation des services.

LETTRE REÇUE PAR LE PRÉSIDENT DU P. C. M.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

DIRECTION DU CONTRÔLE.

Paris, le 6 novembre 1924.

J'ai été chargé par le Président du Conseil des Ministres de rechercher, dans les divers Départements ministériels, les emplois civils et militaires qui doivent y être supprimés, soit par compression des effectifs, soit par réorganisation des services intéressés.

Les instructions que j'ai reçues me prescrivent de « me mettre en rapport, à cette occasion, avec les représentants des diverses Associations et Syndicats de fonctionnaires qui se sont offerts, à plusieurs reprises, à collaborer avec le gouvernement pour assurer la réduction du nombre des emplois par une meilleure utilisation du personnel ».

J'ai l'honneur d'en aviser M. Walckenaer, inspecteur général des mines, président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

J'examinerai avec intérêt les suggestions qu'il jugerait utile de m'adresser concernant la question qui fait l'objet de ma mission.

Le Contrôleur général Vacquier,
au ministère de la marine,

Signé : VACQUIER.

Paris, le 10 novembre 1924.

Monsieur le Contrôleur général,

Pour répondre au désir exprimé dans votre note du 6 courant, je ne puis mieux faire que de vous remettre copie de la lettre que j'ai adressée, au nom de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, à M. le Ministre des travaux publics, pour lui faire connaître, en ce qui concerne cette Association, les principales observations auxquelles donnent lieu les projets de simplifications administratives qui ont été envisagés.

Cette lettre, qui porte la date du 25 avril 1924, a été rédigée à l'occasion du rapport de la Commission des réformes, dit rapport Marin, et envoyée au prédécesseur du Ministre actuel des travaux publics. Mais nous n'avons présentement rien à y changer, et c'est ce dont j'ai rendu compte à M. Victor Peytral, en lui en adressant une copie le 10 octobre dernier.

Je suis à votre disposition, Monsieur le Contrôleur général, pour m'entretenir avec vous de ces questions et pour me rendre, à cet effet, à tel rendez-vous que vous voudrez bien m'indiquer.

Veillez agréer, Monsieur le Contrôleur général, les assurances de ma haute considération.

L'Inspecteur général des mines,

président du P. C. M.

WALORENAER.

Revision des retraites.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGENIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.

24 novembre 1924.

Nouveau régime des pensions.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander, au nom de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, de bien vouloir nous mettre à même de calmer le plus tôt possible l'émotion qu'ont manifestée plusieurs de nos camarades à la lecture d'un passage, sans doute mal interprété, de votre instruction du 12 octobre dernier sur l'application de la loi du 14 avril et du règlement du 2 septembre 1924.

Il s'agit du passage suivant, relatif à l'application de l'article 94 de la loi : « La revision est opérée d'après la durée des services, telle que cette durée a été établie lors de la liquidation initiale. Les décomptes des services ou des campagnes ne sont donc pas modifiés : ils demeurent tels qu'ils figurent au dossier des intéressés, sans qu'il soit possible à ceux-ci de faire valoir des services nouveaux négligés ou non valables lors de la première liquidation. »

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, l'Administration des travaux publics était intervenue auprès de la vôtre dès le mois de mai dernier (lettre ministérielle du 2 mai) pour expliquer les conditions dans lesquelles elle avait eu coutume d'établir les décomptes de services joints aux bordereaux de liquidation des retraites, lorsque l'énumération complète des services rendus n'était pas nécessaire au calcul du chiffre de la pension. Cette méthode offrait l'avantage de ne pas imposer aux bureaux un travail inutile, et celui, non moins grand, de hâter la liquidation des pensions dans les cas où, les intéressés ayant été détachés dans d'autres départements (colonies, etc.) pendant une partie de leur carrière, il eût fallu,

pour établir des états complets, écrire à ces départements, ce qui aurait fréquemment entraîné de sensibles retards.

Cette procédure paraissait tellement logique et raisonnable que le Conseil d'Etat, dans des cas où il a été saisi de réclamations tendant à l'établissement d'états des services intégraux, a rejeté les demandes, pour ce motif qu'aucun dommage ne résultait, pour les intéressés, de la procédure suivie.

Mais il apparaît avec évidence que cette manière abrégée d'établir un décompte en omettant la partie du calcul qui était, à l'époque, indifférente au résultat, ne saurait à aucun degré influer sur le fond des choses. Ce n'est certainement pas sur un pareil accident de pure forme que le législateur de 1924 a entendu fonder la distinction entre les services qui doivent entrer en compte et ceux qui devraient être laissés de côté dans la revision prescrite.

Je crois savoir que M. le Ministre des travaux publics a bien voulu, dans une lettre qu'il vous a adressée le 17 novembre courant, vous exposer sur quelle base, toute différente, il estime que doit reposer cette distinction.

Je ne doute pas que vous ne vous rangiez, après un nouvel examen de la question, à la manière de voir de M. le Ministre des travaux publics, et je vous serais très reconnaissant de me permettre d'en donner, aussitôt que possible, l'assurance aux intéressés, qui se considéreraient comme véritablement lésés si le montant de leur pension définitive dépendait, non point des services effectivement accomplis par chacun d'eux, mais du mode de calcul suivant lequel il aurait plu à tel ou tel fonctionnaire d'établir le taux de la pension à laquelle ils avaient droit il y a quelques années.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute et respectueuse considération.

*L'Inspecteur général des mines,
président du P. C. M.*

WALCKENAER.

Décret concernant les ingénieurs coloniaux.

MINISTÈRE DES COLONIES.

Rapport au Président de la République française.

Paris, le 27 novembre 1924.

Monsieur le Président,

Les dispositions fondamentales du statut du personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, sont contenues dans un décret du 5 août 1910; des compléments ou des modifications de détail ont été apportés, lorsque le besoin s'en est révélé, par les décrets des 7 mars 1913, 2 mai 1914, 16 décembre 1915, 9 février 1919, 11 septembre 1920, 4 mai 1921 et 27 juillet 1922.

Les dispositions visant les fonctionnaires et agents des administrations métropolitaines détachés temporairement aux colonies se trouvent au n° IX de l'article 11 du décret de 1910 pour leur classement colonial au moment où ils sont détachés et aux nos III et VIII de l'article 12 pour leur avancement ultérieur.

Des difficultés se sont élevées pour l'application de l'article 12 lorsque les administrations métropolitaines ont modifié dans ces derniers temps le classement et l'ancienneté en vue de tenir compte des retards de nomination causés par la guerre. Il en est résulté que les fonctionnaires détachés aux colonies avant leur reclassement métropolitain n'ont pu obtenir la modification correspondante de leur grade colonial et se sont trouvés désavantagés par rapport à leurs collègues entrés ultérieurement au service des colonies, après rectification de leur état métropolitain.

Il convient de préciser dans le texte organique, conformément à son esprit, que la correspondance entre grades métropolitain et colonial, établie à l'article 11, ne cesse pas de régir la situation des intéressés au cours de leur détachement et que les propositions spéciales d'avancement faites en vue de rétablir la concordance par les chefs des colonies ne rencontreront pas d'obstacle du fait que les conditions d'ancienneté dans le grade colonial exigées, dans les cas ordinaires, par le n° III de l'article 12 ne sont pas remplies.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction si vous partagez ma manière de voir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,
DALADIER.

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 20 mars 1894, portant création du ministère des colonies;

Vu le décret du 2 mars 1894 et les actes subséquents portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial;

Vu le décret du 8 juillet 1897 et les actes subséquents concernant les indemnités de route et de séjour et les passages des officiers, fonctionnaires et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Vu le décret du 5 août 1910, portant réorganisation du personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, modifié par les décrets des 7 mars 1913, 2 mai 1914, 16 décembre 1915, 1^{er} février 1919, 11 septembre 1920, 4 mai 1921 et 27 juillet 1923;

Sur le rapport du Ministre des colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. Le paragraphe VIII de l'article 12 du décret du 5 août 1910 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires et agents des cadres métropolitains des ponts et chaussées, des mines et de l'hydraulique agricole en service aux colonies, qui, par voie d'examen, d'avancement dans leur cadre d'origine ou de reclassement dans ces mêmes cadres par application des lois des 1^{er} avril 1923 (art. 7) et 17 avril 1924, viennent à remplir les conditions qui leur permettraient d'entrer au service colonial, par application de l'article 11 du décret du 5 août 1910 avec un grade ou une classe supérieure peuvent être promus à ce grade ou à cette classe, quelle que soit leur ancienneté dans l'échelon colonial qu'ils occupent, sur la proposition motivée du gouverneur, après avis de la commission prévue à l'article 11 susvisé.

« Ces promotions porteront, effet, au point de vue de l'ancienneté coloniale, de la date des mutations métropolitaines qui les auront motivées. »

Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 27 novembre 1924.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

DALADIER.

Grade universitaire d'ingénieur-docteur.

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des
BEAUX-ARTS
—
DIRECTION
de
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
—
1^{er} Bureau.

Paris, le 21 juillet 1924.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
à M. le Ministre des travaux publics.

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 9 juillet 1924, pris après avis de la Commission compétente, j'ai décidé l'inscription des établissements ci-après, relevant de votre Département, sur la liste des écoles et instituts dont les anciens élèves et ingénieurs seront admis à postuler le titre d'ingénieur-docteur, aux seules conditions énumérées à l'article 2 (paragraphe 1^{er} et 2) du décret du 30 avril 1913 (*Journal officiel* du 5 mai 1923) :

Ecole nationale des ponts et chaussées;
Ecole nationale supérieure des mines;
Ecole nationale des mines de Saint-Etienne.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter cette décision à la connaissance des intéressés.

Le Directeur de l'enseignement supérieur,
Signé : COVILLE.

IV

Inauguration du monument érigé à la mémoire des fonctionnaires de l'Administration des Travaux publics morts pour la France.

L'inauguration du monument érigé à la mémoire des fonctionnaires de l'administration des travaux publics morts pour la France a eu lieu le samedi 22 novembre 1924, en présence de M. Victor Peytral, Ministre des travaux publics; de M. Yves Le Trocquer, ancien ministre; de M. le sénateur Mahieu, ancien secrétaire général du ministère des travaux publics, et d'une nombreuse assistance. Des places spéciales avaient été réservées aux familles des fonctionnaires morts pour la France, ainsi qu'aux invalides de la guerre.

Des gerbes de fleurs ont été déposées, au pied du monument, par M. le Ministre des travaux publics et par les Associations ou Syndicats des fonctionnaires de l'administration des travaux publics.

Puis M. E. Lorieux, directeur du personnel et de la comptabilité, président du Comité exécutif du monument, a pris la parole en ces termes :

DISCOURS DE M. EDMOND LORIEUX, DIRECTEUR DU PERSONNEL ET DE LA COMPTABILITÉ.

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs,

L'Administration des travaux publics a payé un lourd et cruel tribut à la France dans la grande tourmente de 1914-1918.

466 de ses fonctionnaires, dont :

24 de l'Administration centrale;

28 ingénieurs et élèves ingénieurs des ponts et chaussées;

9 ingénieurs et élèves ingénieurs des mines;

1 inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer;

92 ingénieurs des travaux publics de l'Etat du Service des ponts et chaussées;

4 ingénieurs des travaux publics de l'Etat du Service des mines;

8 inspecteurs du Contrôle de l'Etat sur les chemins de fer;

282 adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines;

4 fonctionnaires appartenant au personnel des écoles;

65 agents de la navigation intérieure et des ports maritimes;

au total 466 de nos camarades, soit 24 p. 100 des mobilisés dans les unités combattantes, sont tombés dans la lutte menée pour arrêter l'agresseur et le rejeter hors des frontières.

Bien nombreux sont aussi ceux qui sont revenus glorieusement mutilés.

Nous qui avons vécu les terribles affres de cette guerre, sans avoir eu tous l'honneur d'être à leurs côtés dans les combats, nous savons quelles souffrances ils ont endurées et quelle énergie morale ils ont déployée pendant ces quatre années d'efforts surhumains; et, saisis d'admiration pour leurs sentiments et leurs actes, nous ne saurions oublier la dette de reconnaissance que nous avons contractée vis-à-vis d'eux.

Lorsqu'ils sont partis dans les différentes armées où ils étaient mobilisés, ils étaient animés des grands rêves héroïques qui ont si souvent soulevé notre race, et la nouvelle épopée qu'ils voulaient écrire, ils la commencèrent dans ces fougueux assauts à l'arme blanche où le soldat de France ne connaît pas d'égal!

Hélas! contre l'art criminel de la mort, les gestes d'abnégation et de courage ne sauraient suffire. Les conditions de la bataille avaient évolué; ce n'était plus seulement leur bravoure et leur sang que le pays demandait à ses enfants, c'était leur savoir, c'était leur science dont il avait besoin, cette science qu'ils destinaient à des œuvres de paix!

Qu'il s'agisse de reconnaître le terrain; d'organiser le champ de bataille en traçant les voies d'accès, en creusant les tranchées, en construisant des abris et des postes d'écoute; qu'il y ait un réseau de fil de fer à établir, des mines à préparer; qu'il faille arrêter la progression d'une colonne ennemie par la rupture d'un pont, et, immédiatement après, jeter une passerelle pour la contre-attaque; à chaque heure, en chaque lieu, le concours de l'homme de l'art est indispensable au commandement, depuis celui de la section jusqu'à celui de l'armée. Partout le fonctionnaire des travaux publics est là, qui répond à l'appel fait à sa compétence et à son dévouement.

Exposé, sans armes, sur un chantier; point de mire d'un ennemi invisible, il poursuit stoïquement sa mission jusqu'à ce qu'une balle le couche à terre; et, pour terminer son œuvre, un de ses camarades civils de la veille se trouve toujours dans les rangs de l'armée.

Puis, les artilleurs inventent des armes nouvelles qui ajoutent aux lauriers du 75 ceux mêmes de l'infanterie dont, après avoir protégé la progression, ils accompagnent maintenant les assauts.

Bientôt la lutte sous terre, la lutte sur terre n'offrent plus un champ de destruction suffisant; la bataille se livre dans les airs; le combattant va se doubler d'un mécanicien et la haute valeur technique de nos ingénieurs rencontre encore une précieuse utilisation, tandis que leur patriotisme trouve une nouvelle occasion de s'enthousiasmer pour de périlleuses missions. Et la liste de nos morts s'allonge des noms de héros dont les exploits n'auront que l'immensité du ciel pour témoin! Et voilà aussi que des larmes encore tombent de yeux de ceux qui ont vainement attendu de chers retours!

En ce jour solennel où nous glorifions nos camarades morts pour la France, notre pensée se porte avec une profonde émotion vers les foyers où des parents pleurent toujours le fils — souvent, hélas! les fils — qu'ils étaient si justement fiers d'avoir conduits au seuil d'une belle carrière; vers les 166 foyers fondés sous les auspices du bonheur et où les lumières de l'espérance se sont éteintes, sous la tristesse des veuves et des orphelins privés à jamais de leur soutien naturel et de l'affection la plus chère!

Devant ceux qui ont ainsi donné au pays la meilleure part d'eux-mêmes, nous nous inclinons et nous leur apportons l'hommage de notre sincère et douloureuse sympathie. Leur peine est la nôtre, car tous les fonctionnaires des travaux publics ne forment qu'une même et grande famille. Etroitement unis par des traditions d'honneur vieilles de plusieurs siècles; dirigés par un souci invétéré du devoir professionnel; attachés les uns aux autres par des sentiments d'une mutuelle et cordiale confiance que fortifient l'esprit de justice et le respect de la hiérarchie, les fonctionnaires des travaux publics, qui ont montré pendant la guerre de si nobles

qualités, savent aussi, dans l'œuvre de paix, travailler pour la France avec le même dévouement. Alliant à de légitimes soucis de vie un sens permanent et élevé de l'intérêt général du pays, ils font preuve d'une dignité dans leurs paroles et leurs actes qui est le véritable pendant de leur attitude au cours de guerre.

Avoir eu l'occasion de le proclamer en une minute inoubliable restera pour moi la plus grande joie, en même temps que le plus grand honneur d'une carrière, dont les trois dernières années ont fortifié les liens d'affection que trois générations ont forgés.

Faut-il s'étonner que des hommes animés de tels sentiments aient compté parmi les plus valeureux soldats et les meilleurs chefs d'une armée, ou plutôt d'une nation; armée dont la force a résidé autant dans l'union sacrée entre officiers et soldats, que dans leur courage et leur commune volonté de vaincre?

Ils avaient l'héroïsme, la première cause de la victoire; ils avaient la compétence, qui devait être une des conditions du succès dans cette guerre scientifique, guerre de munitions, guerre de transports.

Ni la méthodique concentration d'août 1914; ni la course à la mer; ni l'organisation improvisée du front de Verdun; ni l'arrêt de l'ennemi sur le front italien; ni les rétablissements de mars et juin 1918, ni la marche triomphale de juillet à novembre n'eussent été possibles si de véritables prodiges n'avaient pas été réalisés aux armées et à l'intérieur pour adapter aux exigences du trafic et des besoins, chemins de fer, mines, ports, canaux, routes, réseaux de distributions d'eau et d'électricité et pour utiliser à des fins imprévues toutes nos usines.

Quelle fut — suivant une expression militaire — la cellule mobilisatrice de tous ces services? Le ministère des travaux publics, siège d'une direction unique reconnue indispensable pour les transports, comme cela fut plus tard pour le commandement.

Les animateurs en ont été les chefs éminents dont les ordres partaient, de cette maison même, vers le front, vers l'intérieur, vers l'Orient, vers le monde entier.

On ne rendra jamais assez hommage à leur puissante intelligence, à leur incessant dévouement. Plusieurs ont, jeunes encore, payé de leur vie les excessives fatigues d'un labeur de jour et de nuit et le poids d'écrasantes responsabilités.

Les cadres de tous les services, ce furent des fonctionnaires des travaux publics; les uns mobilisés, les autres restés à leur poste, dans la zone des armées et à l'intérieur. A leur concours, le plus haut commandement fit souvent appel, avant d'arrêter certaines dispositions stratégiques, car le cas historique des inondations de l'Yser n'est pas unique.

Il était donc bien juste qu'au-dessous de l'inscription « A nos Morts », les emblèmes de tous les services relevant du ministère des travaux publics fussent groupés dans la frise du monument que vous admirez ici. A peine lancée par le P. C. M., l'idée d'ériger un monument commémoratif à nos morts fut accueillie d'enthousiasme. Toutes les Associations, y compris celle de l'Administration centrale, qui avait devancé les autres par l'apposition sous cette voûte d'une plaque de marbre en mémoire de ses 24 morts, s'attachèrent à la réaliser.

La souscription fut ouverte sous le haut patronage d'un Ministre et d'un Secrétaire général en qui nous saluons respectueusement de fidèles et affectueux camarades. (En votre nom à tous, je les remercie d'avoir bien voulu honorer de leur présence cette cérémonie.)

Connaissant les sentiments patriotiques des fonctionnaires des travaux publics, nous étions assurés à l'avance de l'empressement avec lequel ils répondraient à notre appel et nous étions sûrs aussi que tous ceux qui, par leurs fonctions ou leur profession, sont appelés à connaître l'action du ministère des travaux publics, tiendraient à contribuer à cette œuvre.

Que les uns et les autres trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Monsieur le Ministre, je vous remercie de l'honneur que vous nous faites en présidant la cérémonie d'aujourd'hui; je vous remercie encore da-

vantage pour cette magnifique couronne qu'à l'insu de nous tous, vous avez tenu à venir vous-même déposer, ce matin, au pied du monument. Votre geste de sympathie sera profondément ressenti et augmentera encore le respectueux et confiant attachement que vous porte déjà le personnel des travaux publics.

J'adresserai des remerciements tout particuliers à MM. les membres du Cabinet de M. Victor Peytral; à MM. les Sénateurs et Députés qui, associés à nos travaux comme membres des Commissions parlementaires et administratives, ont tenu à s'associer aussi à nos deuils; à MM. les membres du Conseil d'Etat; aux Compagnies des grands réseaux de chemins de fer; aux Sociétés concessionnaires des voies ferrées d'intérêt local; aux Compagnies de navigation; de distributions d'énergie électrique ou hydraulique; aux Compagnies minières et métallurgiques; aux grandes Sociétés sportives et de tourisme; aux entrepreneurs de travaux publics; l'envoi de leurs souscriptions et leur présence ici ont resserré encore, si possible, les cordiales relations établies entre eux et l'Administration par une confiance et précieuse collaboration.

A ces remerciements, je joindrai ceux qui sont dus, pour leur si dévoué concours, à MM. Plicque et Cavalier, trésorier et secrétaire du Comité exécutif.

Le nombre des souscripteurs s'élève à ce jour à 7.438 et le montant des souscriptions à 102.430 francs.

Grâce à cet admirable élan de générosité, un magnifique monument, digne des mémoires qu'il honore, a pu être érigé. Œuvre de trois grands artistes, il consacre une fois de plus le triomphe des unions sacrées.

Notre première expression de gratitude doit aller à l'adresse de celui qui a conçu le projet. à notre si aimable et si dévoué camarade Bonnet, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées. Il a donné un nouveau démenti à la légende d'après laquelle les ouvrages construits par les ponts et chaussées ne sauraient avoir, en fait d'art, que le nom. N'avait-il pas déjà démontré et enseigné qu'une gare peut être un chef-d'œuvre d'architecture et que la silhouette d'un élégant viaduc peut accroître le pittoresque d'une jolie vallée?

Pour convertir le projet en un monument d'un noble caractère, aussi artistique par l'exécution de ses détails que par son harmonieux ensemble à la fois simple et élégant dans ses lignes, le ministère des travaux publics a eu l'heureuse fortune d'avoir comme architecte un architecte en chef du gouvernement, grand prix de Rome, lauréat de maintes expositions, l'éminent professeur à l'École nationale supérieure des beaux-arts, M. André.

Enfin, un maître illustre, grand prix de Rome, membre de l'Institut. Hippolyte Lefebvre, a consenti, sur la prière de Bonnet, à couronner le monument par un chef-d'œuvre sculptural et dont il a tenu à ciseler lui-même les moindres détails; il y a mis toute la sensibilité qui a inspiré tant de ses chefs-d'œuvre, notamment le groupe si émouvant des Jeunes Aveugles qui orne l'entrée du Luxembourg; il y a apporté son ardente foi de patriote, qui avait déjà inspiré les monuments commémoratifs de Miss Cavell et des frères Mahieu.

Je suis certain d'être votre interprète à tous en adressant à MM. Hippolyte Lefebvre, Bonnet et André, ainsi qu'au maître fondeur Rouard, l'hommage de notre profonde admiration et l'expression de notre reconnaissance.

Placé au centre du cadre austère de nos bureaux, cet imposant mausolée sera salué tous les jours par nous et par les générations qui nous succéderont.

Sa vue, comme celle des choses vraiment belles, éveilla en nous, avec le souvenir de nos morts, les nobles sentiments qui les animaient, car tous ces jeunes gens ont vécu et sont morts pour un idéal. Au cours de leurs laborieuses années d'études, ils n'aspiraient qu'à attacher leur nom à quelque beau travail utile au développement de la France. Symbolisé par cette pile de pont, voici que leur rêve semble prendre corps : il émerge

de terre, bientôt il va atteindre la clef de voûte, mais brusquement survient la guerre qui l'arrête dans son essor, et l'ouvrage nouveau que les jeunes hommes concevaient, ce ne sont pas eux qui en signeront l'achèvement.

Mais ils ont accompli une autre œuvre et celle-ci inégalable en grandeur et en beauté! Ils ont sauvé la France, sauvé ce que leurs ancêtres y avaient accumulé de travail et d'honneur, et cela, ils l'ont fait au prix de leur vie; c'est pourquoi leurs noms sont gravés sur ce monument en lettres de sang, preuve ineffaçable que l'idéal de leur jeunesse, idéal de patriotisme et de dévouement, ils l'ont réalisé!

Aujourd'hui, c'est à nous, c'est à nos enfants, de reprendre la tâche que ils ont dû abandonner pour d'autres devoirs. Si le regard de cette admirable statue est empreint de tristesse, s'il en émane l'infinie douleur dont notre grande famille est frappée, du noble geste de ses bras, élevant des lauriers, rayonne comme une fierté forte et calme, comme une grande leçon de concorde et de travail à laquelle le personnel des travaux publics ne faillira jamais.

M. le Ministre des travaux publics a répondu par le discours suivant :

DISCOURS DE M. VICTOR PETRAL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une émotion profonde que je viens déposer devant ce monument, au nom de la grande Administration des travaux publics, l'hommage de reconnaissance et d'admiration dû à nos morts de la guerre, l'expression de notre respect à leurs parents.

Notre Administration a donné au pays en danger toutes ses ressources de courage et d'abnégation; elle veut dire son admiration pour ceux qui sont allés énergiquement à la bataille; elle veut entourer de la plus affectueuse sollicitude ceux qui sont sortis mutilés de l'horrible tourmente; elle veut garder pour ceux qui sont tombés en faisant leur devoir, le plus pieux souvenir.

Ce monument atteste l'étendue du sacrifice consenti à la patrie non seulement en vies humaines, mais encore en intelligences et en valeurs morales et intellectuelles.

Mais, pour honorer nos morts glorieux, il ne suffit pas de perpétuer leur mémoire, il faut aussi réaliser les espérances qui les ont soutenus et qui ont tellement grandi leur courage.

Au sein même de ce ministère, où, dans le calme, on travaille avec conscience pour la vie et la prospérité économique du pays, ce monument restera pour chacun de nous un symbole et une leçon.

Un symbole! En nous rappelant la guerre, il remettra constamment devant nos yeux, à côté des souffrances humaines, les destructions et les ruines qu'elle entraîne. Ceux qui sont appelés à remettre la France en état de vivre et de prospérer peuvent mieux encore mesurer l'étendue des désastres. Le personnel des travaux publics, administrateurs et techniciens, sait bien que, par son effort soutenu, il apporte sa contribution nécessaire aux devoirs que nous avons contractés envers ceux que nous honorons aujourd'hui.

Une leçon! Nos morts, comme tous leurs camarades de combat, ont voulu que leurs souffrances et leurs sacrifices ne restent pas inutiles.

Ils ont été, eux aussi, enflammés par l'idée généreuse que cette guerre devait être la dernière et qu'ils préparaient un avenir nouveau pour les peuples. Ils sont morts pour la France qu'ils voulaient sauver; pour leurs enfants, qu'ils voulaient préserver; pour l'humanité, qu'ils voulaient rendre pacifique.

Quel plus sûr hommage pourrions-nous leur rendre; quelle plus belle apothéose pourrions-nous donner à leur héroïsme; quelle plus grande reconnaissance pourrions-nous leur témoigner que d'apporter un jour avec nous fleurs, au pied de leurs monuments, l'assurance de la paix!

N'avons-nous pas tous cette même pensée faite de douleur et d'espérance, au moment où le peuple silencieux et recueilli va conduire au Panthéon un apôtre de la Paix?

Certes, bien des difficultés peuvent se présenter devant nous, car nous avons à garantir la sécurité et la dignité de la France; mais, devant l'immensité de la tâche qui nous incombe, si nous éprouvions quelque défaillance, sachons que nous puiserons toujours la force et l'énergie nécessaires pour la mener à bien, dans les exemples qui nous sont fournis : par la vie des grands républicains qui ont lutté pour les idées et par la mort des grands Français qui ont lutté pour la patrie!

V.

Renouvellement partiel du Comité.

L'article 5 des statuts du P. C. M. dispose que les membres du Comité sont renouvelés par tiers tous les ans.

Le tableau ci-après rappelle la composition actuelle du Comité ainsi que la date d'expiration des pouvoirs de chacun de ses membres :

NOMS.	GRADES.	ADRESSES	SORTANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
WALCKENAER (C.)	Insp. G. M.	218, boulevard Saint-Germain, Paris (VII ^e)	1925
<i>Vice Présidents :</i>			
BOURGOIS (D.)	Insp. G. P. C.	244, boulevard Saint-Germain, Paris (VII ^e)	1925
AUBRY (Charles)	Ing. C. P. C.	Colmar (Haut-Rhin)	1925
<i>Trésorier :</i>			
DARGENTON	Ing. O. P. C.	2, rue de la Planche, Paris (VIII ^e)	1924
<i>Secrétaire :</i>			
DUPIN (Jean)	Ing. O. P. C.	97 bis, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI ^e)	1926
<i>Secrétaire adjoint :</i>			
PIZON	Ing. O. P. C.	25, rue de la Nuée-Bleue; Strasbourg.	1924
<i>Membres :</i>			
DE PONTEVÈS	Ing. C. M.	244, boulevard Saint Germain, Paris (VII ^e)	1924
NINGK	Ing. C. P.	60, rue de la République, Nancy	1925
DEBÈS	Ing. C. P.	2, rue Duguay-Trouin, Rouen (Seine Inf.)	1924
VERRIÈRE	Ing. C. P.	15, place du Champ-de-Foire, Vannes	1925
MILLOT	Ing. C. P.	8, avenue Fremiet, Paris (XVI ^e)	1924
MAGNIER	Ing. C. P.	6, rue Péru-Lorel, Amiens	1926
LUDINART (Louis)	Ing. C. P.	Charleville	1926
GALLIOT	Ing. C. M.	10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne	1926
PELLARIN	Ing. O. P.	1, rue Madame, Paris (VI ^e)	1924
GRAMAIN	Ing. O. P.	14, avenue de Fontainebleau, Melun	1925
OUTREY	Ing. O. P.	Le Havre (Seine-Inférieure)	1926
MORANE	élève Ing. P.	53, avenue Duquesne, Paris (VII ^e)	1926

M. MAGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Amiens, récemment nommé directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique au ministère, a demandé à être remplacé comme membre du Comité.

En conséquence, les vacances à pourvoir sont celles de MM. :

DARGENTON, ingénieur des ponts et chaussées à Paris;

PIZON, ingénieur des ponts et chaussées à Strasbourg;

DE PONTEVÈS, inspecteur général des mines à Paris;

DEBES, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Rouen.

MILLOT, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris;

MAGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, antérieurement à Amiens;

PELLARIN, ingénieur des ponts et chaussées à Paris.

Les ingénieurs qui remplaceront les camarades sortants seront élus pour trois ans. Toutefois, le successeur de M. Magnier ne sera élu que pour deux ans, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Parmi leurs remplaçants quatre devront être des ingénieurs résidant à Paris et trois en province.

Les camarades qui voudraient présenter des candidatures sont priés d'en aviser avant le 3 janvier, terme de rigueur, M. DUPIN, secrétaire du Comité, 97 bis, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI^e).

Les présentations devront indiquer les nom, grade et résidence des camarades proposés, constater leur acceptation et porter la signature des sociétaires qui font la présentation avec indication de leur adresse.

L'Assemblée générale se réunira le dimanche 25 janvier 1925, à l'École nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

A titre de renseignement, nous reproduisons ci-après les dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au renouvellement annuel du Comité. Nous appelons particulièrement l'attention, au point de vue de la forme des présentations et du choix des candidats sur les articles 9 et 13 du règlement intérieur.

Extrait des statuts.

.....

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

.....

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

.....

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

.....

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

.....

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.
Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

Extrait du règlement intérieur.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

.....

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.
Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

.....

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

.....

VI

Abonnements collectifs pour 1925.

A la demande de divers camarades, la liste des périodiques proposés pour les abonnements collectifs de 1925, publiée dans le *Bulletin* n° 5 d'août-septembre 1924, est ainsi complétée :

Demain;
Monde musical;
Bulletin du Comité de l'Afrique française;
Mouvement communal français;
Art et la Mode;
Revue de l'Industrie minérale et minière;
Science moderne;
Revue des questions scientifiques;
La Lettura;
Contemporary Review;
Review of Review.

Prière d'adresser les adhésions à M. Le Creurer.

. x x

Un certain nombre de places d'abonnés aux publications ci-après sont encore disponibles :

Aéronautique (1^{er} rang, rang intermédiaire);
Amour de l'art (rang intermédiaire, dernier, conservant);
Annales de l'énergie (rang intermédiaire);
Annales politiques et littéraires et Conferencia (dernier, conservant);
Annales des ponts et chaussées (rang intermédiaire);
Art et les artistes (L') (1^{er} rang, rang intermédiaire);
Chaleur et industrie (rang intermédiaire);
Comœdia illustré et le Théâtre (rang intermédiaire);
Construction moderne (dernier, conservant);
Correspondant (rang intermédiaire, dernier, conservant);
Economiste français (dernier, conservant);
Europe nouvelle (dernier, conservant);
Electricia (rang intermédiaire-dernier, conservant);
Fémina (dernier, conservant);
Génie civil (rang intermédiaire);

- Houille blanche* (1^{er} rang, rang intermédiaire);
Illustration (dernier, conservant);
Jardin des modes (dernier, conservant);
Je sais tout (dernier, conservant);
Lectures pour tous;
Les modes (dernier, conservant);
Le monde illustré (dernier, conservant);
Œuvres libres (1^{er} rang, rang intermédiaire);
Opinion (dernier, conservant);
Revue des Deux-Mondes (rang intermédiaire, dernier, conservant);
Revue générale des chemins de fer (rang intermédiaire);
Revue générale de l'électricité (1^{er} rang, rang intermédiaire);
Revue générale des sciences (dernier, conservant);
Revue hebdomadaire (dernier, conservant);
Revue de métaphysique et de morale (dernier, conservant);
Revue musicale (dernier, conservant);
Revue de Paris (rang intermédiaire);
Science et vie (rang intermédiaire);
Techniques automobile et aérienne (rang intermédiaire, dernier, conservant);
Vie automobile (rang intermédiaire);
Vie à la campagne (rang intermédiaire);
X information (dernier, conservant);
Engineering news Record (dernier, conservant);
Punch (dernier, conservant).

Prière d'adresser les demandes à M. Le Creurer, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e).

Par arrêté en date du 16 décembre 1924, le reclassement des inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, compte tenu des avantages d'ancienneté accordés par les lois des 1^{er} avril 1923 (art. 7), 31 mars 1924 et 17 avril 1924, a été arrêté comme suit à la date du 1^{er} décembre 1924, savoir :

Inspecteurs généraux de 1^{re} classe.

MM.

Bienvenu, 1^{er} février 1910 (1).
 Colson, 1^{er} février 1910.
 Le Volomat, 1^{er} janvier 1914.
 Fontanilles, 1^{er} janvier 1915.
 Dusuzcau, 1^{er} août 1917.
 Delure, 1^{er} août 1917.
 Le Cornec, 1^{er} octobre 1918.
 Tur, 15 novembre 1918.
 Le Grain, 1^{er} janvier 1919.
 Dreyfus (Silvain), 1^{er} août 1919.
 De La Brosse, 16 octobre 1919.
 Bresso, 1^{er} mai 1920.
 Monet, 1^{er} mars 1921.
 Lefoutre, 16 juin 1921.
 Babin, 1^{er} octobre 1921.
 Voisin, 1^{er} juillet 1922.

Inspecteurs généraux de 2^e classe.

MM.

Ducrocq, 1^{er} août 1916.
 Vidal, 1^{er} août 1916.
 Viennot, 1^{er} février 1917.
 Gubiand, 1^{er} août 1917.
 Drogue, 16 août 1917.
 Pierret, 16 août 1917.
 Séjourné, 1^{er} septembre 1917.
 De Larminat, 1^{er} mars 1918.
 Armand, 1^{er} mars 1918.
 Lévesque, 1^{er} mars 1918.
 Raby, 1^{er} mars 1918.
 Biette, 1^{er} juillet 1918.
 D'Ocagne, 1^{er} juillet 1918.
 Ficatier, 1^{er} novembre 1918.
 Baratte, 1^{er} novembre 1918.
 Pigeaud, 1^{er} avril 1919.
 Poisson, 1^{er} mai 1919.
 Perrier (Henri), 1^{er} avril 1920.
 L'omergue, 1^{er} avril 1920.
 Claise, 1^{er} septembre 1920.
 Troté, 1^{er} octobre 1920.
 Bourgeois (Désiré), 1^{er} mars 1921.
 Constantin, 16 mars 1921.
 Lemoine (Armand), 16 avril 1921.
 Kauffmann, 1^{er} octobre 1921.

MM.

Prince, 1^{er} octobre 1921.
 Lorieux, 1^{er} octobre 1921.
 Corbeaux, 1^{er} mars 1922.
 Herzog, 1^{er} mars 1922.
 Blondel, 16 octobre 1922.
 Picard (François), 16 octobre 1922.
 Couturier, 16 octobre 1922.
 Bertrand (Vital), 1^{er} mars 1924.

Ingénieurs en chef hors classe.

MM.

Combarnous, 1^{er} juillet 1917.
 Breuille, 1^{er} juillet 1917.
 Aroles, 1^{er} juillet 1917.
 Bezaul, 1^{er} juillet 1917.
 Blaise, 1^{er} juillet 1917.
 Labaussois, 1^{er} juillet 1917.
 Mayer (Eugene), 1^{er} juillet 1917.
 Bauer, 1^{er} juillet 1917.
 Suquet, 1^{er} juillet 1917.
 Dubois (P.-F.), 1^{er} juillet 1917.
 Pocard du Cosquer de Kerviler, 1^{er} juillet 1917.
 Ourson, 1^{er} juillet 1917.
 Parent, 1^{er} juillet 1917.
 Ninck, 1^{er} juillet 1917.
 Joyant, 1^{er} juillet 1917.
 Auric, 1^{er} juillet 1917.
 Malterre, 1^{er} janvier 1918.
 Huet (Jules), 1^{er} juillet 1918.
 Pendarès, 1^{er} juillet 1918.
 Duperrier, 1^{er} juillet 1918.
 Weiss (Georges), 1^{er} juillet 1918.
 Maillet (Edmond), 1^{er} juillet 1918.
 David, 1^{er} juillet 1918.
 Vicaire, 1^{er} juillet 1918.
 Delpit, 1^{er} juillet 1918.
 Richard, 1^{er} juillet 1918.
 Willemm, 1^{er} juillet 1918.
 Le Gavrian, 1^{er} juillet 1918.
 Guillet, 1^{er} juillet 1918.
 Le Roux, 1^{er} juillet 1918.
 Houpeurt, 1^{er} juillet 1918.
 Roth, 1^{er} juillet 1918.
 Perrier (Louis), 1^{er} juillet 1919.
 Bret, 1^{er} juillet 1919.
 Guyot, 1^{er} juillet 1919.
 Castaing, 1^{er} juillet 1919.
 Lehouchu, 1^{er} juillet 1919.
 Guillot, 1^{er} juillet 1919.
 Métivet, 1^{er} juillet 1919.
 Philippe, 1^{er} juillet 1919.
 Gilles-Cardin, 1^{er} juillet 1919.
 Reynès, 1^{er} juillet 1919.
 Théron, 1^{er} juillet 1919.

(1) Ancienneté nouvelle.

MM.

Hégty, 1^{er} juillet 1920.
 Godron, 1^{er} juillet 1920.
 Lombard, 1^{er} juillet 1920.
 Mielle, 1^{er} juillet 1920.
 Jomer, 1^{er} juillet 1920.
 Vasseur, 1^{er} juillet 1920.
 Conche, 1^{er} juillet 1920.
 Pascalon, 1^{er} juillet 1920.
 Lefébure, 1^{er} juillet 1920.
 Bonneau, 1^{er} juillet 1920.
 Ader, 1^{er} juillet 1920.
 Du Castel, 1^{er} juillet 1920.
 Rogie, 1^{er} juillet 1920.
 Delemer, 1^{er} juillet 1920.
 Mayer (Georges), 1^{er} juillet 1920.
 Butavand, 1^{er} juillet 1920.
 Deval, 1^{er} juillet 1920.
 Fehès, 1^{er} juillet 1920.
 Dontol, 1^{er} janvier 1921.
 Guibert (Aristide), 1^{er} juillet 1921.
 Dreyfuss (Justin), 1^{er} juillet 1921.
 Wilhelm, 1^{er} juillet 1921.
 Arnaud, 1^{er} juillet 1921.
 Bardot, 1^{er} juillet 1921.
 Verrière, 1^{er} juillet 1921.
 Aron, 1^{er} juillet 1921.
 Lecocq, 1^{er} juillet 1921.
 Grimpret, 1^{er} juillet 1921.
 Moreau, 1^{er} juillet 1921.
 Gerdès, 1^{er} juillet 1921.
 Stabic, 1^{er} juillet 1921.
 Aïx, 1^{er} juillet 1921.
 Bourgeois (Victor), 1^{er} juillet 1921.
 Aubry (Maurice), 1^{er} juillet 1921.
 Montigny, 1^{er} juillet 1921.
 Millot, 1^{er} juillet 1921.
 Rochcray, 1^{er} juillet 1921.
 Delande, 1^{er} juillet 1921.
 Thévenot, 1^{er} juillet 1921.
 Barrillon, 1^{er} juillet 1921.
 Maître-Devallon, 1^{er} juillet 1921.
 Schwob, 1^{er} juillet 1921.
 Levailant, 1^{er} juillet 1921.
 Tessier, 1^{er} juillet 1921.
 Pouyanne (Albert), 1^{er} janvier 1922.
 Chauve, 1^{er} juillet 1922.
 Lipmann, 1^{er} juillet 1922.
 Lévêque, 1^{er} juillet 1922.
 Seignobos, 1^{er} juillet 1922.
 Lefort, 1^{er} juillet 1922.
 Maenier, 1^{er} juillet 1922.
 Lutton, 1^{er} juillet 1922.
 Ott, 1^{er} juillet 1922.
 Thiollière, 1^{er} juillet 1922.
 Giboin, 1^{er} juillet 1922.
 Gervais de Rouville, 1^{er} juillet 1922.
 Sanson, 1^{er} janvier 1923.
 Bonnet (Frédéric), 1^{er} juillet 1923.
 Canel, 1^{er} juillet 1923.
 Tarnior, 1^{er} juillet 1923.

MM.

Aubry (Charles), 1^{er} juillet 1923.
 Becquere!, 1^{er} juillet 1923.
 Locherer, 1^{er} juillet 1924.
 Watier, 1^{er} juillet 1924.
 Le Besnois, 1^{er} juillet 1924.
 De Fohn, 1^{er} juillet 1924.
 Pariset, 1^{er} juillet 1924.
 Brigol, 1^{er} juillet 1924.
 Girard, 1^{er} juillet 1924.
 Vergnieaud, 1^{er} juillet 1924.
 Bonussseau, 1^{er} juillet 1924.
 Lemome (Ch.), 1^{er} juillet 1924.
 Lefèvre, 1^{er} juillet 1924.
 Normandin, 1^{er} juillet 1924.
 Delacourcelle, 1^{er} juillet 1924.
 Ferriou, 1^{er} juillet 1924.

Ingénieurs en chef de 1^{re} classe.

MM.

Le Trocquer, 1^{er} juillet 1915.
 Marho, 1^{er} juillet 1917.
 Descubes-Desgueraines, 1^{er} juillet 1920.
 Soulassol, 1^{er} janvier 1921.
 Noël, 16 juin 1921.
 Collin, 16 juin 1921.
 Jeannin, 10 juin 1921.
 L'acremont, 1^{er} juillet 1921.
 Varvier, 1^{er} novembre 1921.
 Frontard, 1^{er} novembre 1921.
 Caussin de Perceval, 1^{er} janvier 1922.
 Scotto dit Vettimo, 1^{er} janvier 1922.
 Betheder-Mathibet, 1^{er} janvier 1922.
 Simon, 16 mai 1922.
 Mathieu (Fé!), 1^{er} juillet 1922.
 Reulos, 1^{er} juillet 1922.
 Hugues, 1^{er} juillet 1922.
 Masson, 16 août 1922.
 Fabre, 16 août 1922.
 Sentenac, 16 novembre 1922.
 Petit, 1^{er} janvier 1923.
 Thiéry, 1^{er} janvier 1923.
 Mathieu, 1^{er} janvier 1923.
 Genissieu, 1^{er} juillet 1923.
 Bufquin, 1^{er} juillet 1923.
 Notté, 1^{er} juillet 1924.
 Colson, 1^{er} juillet 1924.
 Favière, 1^{er} juillet 1924.
 Mathieu (André), 1^{er} juillet 1924.
 Baticle, 1^{er} juillet 1924.
 Picard, 1^{er} juillet 1924.
 Collignon, 1^{er} juillet 1924.
 Boutet, 1^{er} juillet 1924.
 Perrissoud, 1^{er} juillet 1924.
 Coste, 1^{er} juillet 1924.
 Dutaret, 1^{er} juillet 1924.
 Carrière, 1^{er} juillet 1924.
 Ludinart (Louis), 1^{er} juillet 1924.
 Buisson, 1^{er} juillet 1924.
 Mathieu (Ernest), 1^{er} juillet 1924.

MM.

Perret, 1^{er} juillet 1924.
Huet (Henri), 1^{er} juillet 1924.
Baron, 1^{er} juillet 1924.

Ingenieurs en chef de 2^e classe.

MM.

Margaine, 1^{er} mai 1907.
Laroche, 1^{er} mai 1916.
Rascol, 1^{er} novembre 1919.
Lagrange, 1^{er} novembre 1919.
Guillaumin, 1^{er} juin 1920.
De Bergh, 1^{er} juin 1921.
Aragnot, 1^{er} juin 1921.
Godard (Thélémaque), 1^{er} septembre 1921.

Broquaire, 1^{er} octobre 1921.
Valette, 16 octobre 1921.
Genet, 1^{er} mars 1922.
Degove, 1^{er} mars 1922.
Martin (Paul), 1^{er} juin 1922.
Garbe, 1^{er} juin 1922.
Weil (Georges), 1^{er} juin 1922.
Parmentier, 1^{er} juin 1922.
Blanchet, 1^{er} juin 1922.
Hennequin, 1^{er} juillet 1922.
Schoenberg, 1^{er} juillet 1922.
Merle (Paul), 1^{er} septembre 1922.
Bare, 1^{er} octobre 1922.
Marcheix, 16 octobre 1922.
Chavanes, 16 octobre 1922.
Favier, 16 octobre 1922.
Schwartz, 16 octobre 1922.
Malet, 16 octobre 1922.
Crépin, 1^{er} décembre 1922.
Baurés, 1^{er} mars 1923.
Ferras, 1^{er} juin 1923.
Lantenois, 1^{er} décembre 1923.
Delmas, 1^{er} mars 1924.
Monat, 1^{er} mars 1924.

Ingenieurs ordinaires de 1^{re} classe.

MM.

Michaut, 1^{er} juillet 1884.
Rogier, 1^{er} janvier 1905.
Prompsal, 1^{er} juillet 1906.
Chaboureau, 16 avril 1917.
Roques (Louis), 1^{er} juillet 1917.
Prédhumeau, 1^{er} juillet 1917.
Girardot, 1^{er} juillet 1917.
Willot-Beauchemin (de), 1^{er} septembre 1917.
Guyon-Gellin, 1^{er} janvier 1918.
Albouy, 16 mai 1918.
Debarnot, 1^{er} juillet 1918.
Amblard, 1^{er} juillet 1918.
Joffe, 1^{er} juillet 1918.
Raynaud, 1^{er} juillet 1918.
Foucher, 1^{er} juillet 1918.
Sabatier, 1^{er} août 1918.
Lejeune, 1^{er} juillet 1919.

MM.

Raby, 1^{er} juillet 1919.
Aubertin, 1^{er} juillet 1919.
Bouloche, 1^{er} juillet 1919.
Le Bourhis, 1^{er} juillet 1919.
Balensi (Edouard), 1^{er} juillet 1919.
Augustin, 1^{er} juillet 1919.
Haelling, 1^{er} juillet 1919.
Rabut, 1^{er} juillet 1919.
Lévy (Pierre), 1^{er} juillet 1919.
Launay, 1^{er} juillet 1919.
Raoux, 1^{er} juillet 1919.
Labadie, 1^{er} juillet 1920.
Pigelet, 1^{er} juillet 1920.
Nahoulet, 1^{er} juillet 1920.
Graman, 1^{er} juillet 1920.
Bérard, 1^{er} juillet 1920.
Cassagne, 1^{er} juillet 1920.
Barbet, 1^{er} juillet 1920.
Wohl, 1^{er} juillet 1920.
Naud, 1^{er} juillet 1920.
Gex, 1^{er} juillet 1920.
Grelot, 1^{er} juillet 1920.
Denis, 1^{er} juillet 1920.
Chalon, 1^{er} juillet 1920.
Terrisse, 1^{er} juillet 1920.
Outrey, 1^{er} juillet 1920.
Brunet, 1^{er} juillet 1920.
Pommercau, 16 août 1920.
Souffron, 1^{er} novembre 1920.
Forestier, 1^{er} janvier 1921.
Leleu, 1^{er} janvier 1921.
Nabonne, 1^{er} juillet 1921.
Rambaud, 1^{er} juillet 1921.
Aussenac, 1^{er} juillet 1921.
Jacquet, 1^{er} juillet 1921.
Languerneau, 1^{er} juillet 1921.
Fournier, 1^{er} juillet 1921.
Blanquet, 1^{er} juillet 1921.
Touhin, 1^{er} juillet 1921.
Thuillier, 1^{er} juillet 1921.
Hermul, 1^{er} juillet 1921.
Thaller, 1^{er} juillet 1921.
Divisia, 1^{er} juillet 1921.
Mabilleau, 1^{er} juillet 1921.
Bollack, 1^{er} juillet 1921.
Vanneufville, 1^{er} juillet 1921.
Bailly, 1^{er} juillet 1921.
Soleil, 1^{er} mai 1922.
Gervert, 1^{er} juillet 1922.
Houllier, 1^{er} juillet 1922.
Feldtrauer, 1^{er} juillet 1922.
De Brum, 1^{er} juillet 1922.
Villié, 1^{er} juillet 1922.
Thirion, 1^{er} juillet 1922.
Renaud (Bernard), 1^{er} juillet 1922.
Antoine (Aristide), 1^{er} juillet 1922.
Brossot, 1^{er} juillet 1922.
Crescent, 1^{er} juillet 1922.
Fargenton, 1^{er} juillet 1922.
Haegelen, 1^{er} juillet 1922.

MM.

Coyne, 1^{er} juillet 1922.
 Chavagnac, 1^{er} juillet 1922.
 Briancourt, 16 juillet 1922.
 Gondon, 1^{er} janvier 1923.
 Durringer, 1^{er} juin 1923.
 Despujols, 1^{er} juillet 1923.
 Bouitteville, 1^{er} juillet 1923.
 Claudon (R.), 1^{er} juillet 1923.
 Kirchner (Marcel), 1^{er} juillet 1923.
 Quesnel, 1^{er} juillet 1923.
 Cavencel, 1^{er} juillet 1923.
 Pelssonnier, 1^{er} juillet 1923.
 Casanova, 1^{er} juillet 1923.
 Hupner, 1^{er} juillet 1923.
 Deniau, 1^{er} juillet 1923.
 Lambert, 1^{er} juillet 1923.
 Ladebroux, 1^{er} juillet 1923.
 Bars, 1^{er} juillet 1923.
 Danos, 1^{er} juillet 1923.
 Larroque, 1^{er} janvier 1924.
 Chevreux, 1^{er} janvier 1924.
 Kraft, 1^{er} janvier 1924.
 Eydoux, 1^{er} juillet 1924.
 Bonnevey, 1^{er} juillet 1924.
 Suricau, 1^{er} juillet 1924.
 Scaillez, 1^{er} juillet 1924.
 Félix, 1^{er} juillet 1924.
 Genhial, 1^{er} juillet 1924.
 Besse, 1^{er} juillet 1924.
 Clément, 1^{er} juillet 1924.
 Fontaine, 1^{er} juillet 1924.
 Robert de Beauchamp, 1^{er} juillet 1924.
 Gourret, 1^{er} juillet 1924.
 Roux (Ed.), 1^{er} juillet 1924.
 Fiel, 1^{er} juillet 1924.
 Bedaux, 1^{er} juillet 1924.
 Hubic, 1^{er} juillet 1924.
 Sainfou, 1^{er} juillet 1924.
 Boucher, 1^{er} juillet 1924.
 Gazet, 1^{er} juillet 1924.
 Dupont, 1^{er} juillet 1924.
 Bonfis, 1^{er} juillet 1924.
 Ferrier, 1^{er} juillet 1924.
 Heduy, 1^{er} juillet 1924.
 Renaud (Pierre), 1^{er} juillet 1924.
 Estang, 1^{er} juillet 1924.
 Dupin, 1^{er} juillet 1924.
 Bouly, 1^{er} juillet 1924.
 Gaspard, 1^{er} juillet 1924.
 Coursin, 1^{er} juillet 1924.
 Mahé, 1^{er} juillet 1924.
 Masselin, 1^{er} juillet 1924.
 Aubert, 1^{er} juillet 1924.
 Plantard, 1^{er} juillet 1924.
 Porchez, 1^{er} juillet 1924.
 Pouyat, 1^{er} juillet 1924.
 Beau (Christian), 1^{er} juillet 1924.
 Desvignes, 1^{er} juillet 1924.
 Lecat, 1^{er} juillet 1924.
 Lang, 1^{er} juillet 1924.

MM.

Martinet, 1^{er} juillet 1921.
 Lema, 1^{er} juillet 1924.

Ingenieurs ordinaires de 2^e classe.

MM.

Partridge, 1^{er} juillet 1920.
 Dorges, 1^{er} juillet 1920.
 Creance, 1^{er} juillet 1920.
 Issarte, 1^{er} juillet 1920.
 Gobert, 1^{er} juillet 1920.
 Rapilly, 1^{er} juillet 1920.
 Artault, 1^{er} juillet 1920.
 Martin (P.-E.), 1^{er} juillet 1920.
 Pizon, 1^{er} juillet 1920.
 Haguenau, 1^{er} juillet 1920.
 Buovolo, 1^{er} juillet 1920.
 Chary, 1^{er} juillet 1920.
 Lefrier, 1^{er} juillet 1920.
 Eguillon, 1^{er} juillet 1920.
 Testanter, 1^{er} janvier 1921.
 Luzinter, 1^{er} janvier 1921.
 Custaud, 1^{er} mars 1921.
 Cestre, 1^{er} avril 1921.
 Rème, 1^{er} juillet 1921.
 Mesnager, 1^{er} juillet 1921.
 Mounier, 1^{er} juillet 1921.
 Leroux (M.), 1^{er} juillet 1921.
 Blosset, 1^{er} juillet 1921.
 Ygoulm, 1^{er} juillet 1921.
 Herreman, 1^{er} juillet 1921.
 Guillet, 1^{er} juillet 1921.
 Gosselin, 1^{er} juillet 1921.
 Luz, 1^{er} juillet 1921.
 Brigol (P.), 1^{er} juillet 1921.
 Koch, 1^{er} juillet 1921.
 Antoine (C.), 1^{er} juillet 1921.
 Cor, 1^{er} juillet 1921.
 Matuszeck, 1^{er} juillet 1921.
 Boutet, 1^{er} juillet 1921.
 Thouard, 1^{er} juillet 1921.
 Robert (L.-P.), 1^{er} juillet 1921.
 Dondm, 1^{er} juillet 1921.
 Roy, 1^{er} juillet 1921.
 Martin, 1^{er} juillet 1921.
 Pousset, 1^{er} juillet 1921.
 Baste, 1^{er} juillet 1921.
 Kirchner (Robert), 1^{er} juillet 1921.
 Duriez, 1^{er} juillet 1921.
 Jouveaux, 1^{er} juillet 1921.
 Duffaut, 1^{er} juillet 1921.
 Méchin, 1^{er} juillet 1921.
 Chalot, 1^{er} juillet 1921.
 Cazes, 1^{er} juillet 1921.
 Bachet, 1^{er} juillet 1921.
 Delatre, 1^{er} juillet 1921.
 Lehonneur, 1^{er} juillet 1921.
 Piétri, 1^{er} juillet 1921.
 Rouelle, 1^{er} juillet 1921.
 Vauthier, 1^{er} juillet 1921.

MM.

Bureau, 1^{er} juillet 1921.
 Curet, 1^{er} juillet 1921.
 Aussel, 1^{er} juillet 1921.
 Gacénot, 1^{er} juillet 1921.
 Fonlladosa, 1^{er} juillet 1921.
 Combet, 1^{er} juillet 1921.
 Varlet, 1^{er} juillet 1921.
 Desabre, 1^{er} juillet 1921.
 Malet, 1^{er} juillet 1921.
 Condemine, 1^{er} juillet 1921.
 Grandperret, 1^{er} juillet 1921.
 Rossignol de Fargues, 1^{er} juillet 1921.
 Liotier, 1^{er} juillet 1921.
 Hébert, 1^{er} juillet 1921.
 Fischer (Jacques), 1^{er} juillet 1921.
 Rimpler, 1^{er} juillet 1921.
 Michel (H.), 1^{er} juillet 1921.
 Lévi (Robert), 1^{er} juillet 1921.
 Beau (Fr.), 1^{er} juillet 1921.
 Giran, 1^{er} juillet 1921.
 Julien, 1^{er} juillet 1921.
 Legoux, 1^{er} juillet 1921.
 Comte, 1^{er} juillet 1921.
 Chanot, 1^{er} juillet 1921.
 Hamelle, 1^{er} juillet 1921.
 Fleury, 1^{er} juillet 1921.
 Lebaeye, 1^{er} juillet 1921.
 Nicolas, 1^{er} juillet 1921.
 Giguot, 1^{er} juillet 1921.
 Mardou, 1^{er} juillet 1921.
 Vidmer, 1^{er} juillet 1921.
 Bourgoin, 1^{er} juillet 1921.
 Lombard, 1^{er} juillet 1921.
 Demartini, 1^{er} juillet 1921.
 Dantin, 1^{er} janvier 1922.
 Lamorre, 1^{er} janvier 1922.
 Guelle, 16 avril 1922.
 Amanie, 1^{er} juin 1922.
 Maréchal, 1^{er} juillet 1922.
 Vidal, 1^{er} juillet 1922.
 Marlin, 1^{er} juillet 1922.
 Renaud (Albert), 1^{er} juillet 1922.
 Fauconnier, 1^{er} juillet 1922.
 Bollard, 1^{er} juillet 1922.
 Fischer (Eugène), 1^{er} juillet 1922.
 Girard, 1^{er} juillet 1922.
 Teste, 1^{er} juillet 1922.
 Lumas, 1^{er} juillet 1922.
 Pétel, 1^{er} juillet 1922.
 Malrait, 1^{er} juillet 1922.
 Vincent, 1^{er} juillet 1922.
 De Viry d'Avaucourt, 1^{er} juillet 1922.
 Godot, 1^{er} juillet 1922.
 Perret, 1^{er} juillet 1922.
 Poyet, 1^{er} juillet 1922.
 Jacquinet, 1^{er} juillet 1922.
 Lafeuille, 1^{er} juillet 1922.
 Stahl, 1^{er} juillet 1922.
 Piraud, 1^{er} juillet 1922.
 Muffang, 1^{er} juillet 1922.

MM.

Bertin, 1^{er} juillet 1922.
 Peyre, 1^{er} juillet 1922.
 Trumelet, 1^{er} juillet 1922.
 Hélay, 1^{er} janvier 1923.
 Durand, 1^{er} janvier 1923.
 Lacaze, 1^{er} janvier 1923.
 Blanchard, 16 janvier 1923.
 Lamidieu, 1^{er} juillet 1923.
 Buré, 1^{er} juillet 1923.
 Albert, 1^{er} juillet 1923.
 Etienne, 1^{er} juillet 1923.
 Samson, 1^{er} juillet 1923.
 Olivier, 1^{er} juillet 1923.
 Guillebot de Nerville, 1^{er} juillet 1923.
 Morel, 1^{er} juillet 1923.
 Carrus, 1^{er} juillet 1923.
 Massé, 1^{er} juillet 1923.
 Marcé, 1^{er} juillet 1923.
 Deymié, 1^{er} juillet 1923.
 Lesbre, 1^{er} juillet 1923.
 Le Port, 1^{er} juillet 1923.
 Maudet, 1^{er} juillet 1924.
 Ludinart (H.), 1^{er} juillet 1924.
 Brugier, 1^{er} juillet 1924.
 Liotard, 1^{er} juillet 1924.
 Petit (Léon), 1^{er} juillet 1924.
 Eloy, 1^{er} juillet 1924.
 Magnien, 1^{er} juillet 1924.
 Bois, 1^{er} juillet 1924.
 Charrueau, 1^{er} juillet 1924.
 Commelin, 1^{er} juillet 1924.
 Lapebie, 1^{er} juillet 1924.
 Couprie, 1^{er} juillet 1924.
 Rigal, 1^{er} juillet 1924.
 Joigneau, 1^{er} juillet 1924.
 Gilbert, 1^{er} juillet 1924.
 Bricka, 1^{er} juillet 1924.
 Simonnet, 1^{er} juillet 1924.
 Vinot, 1^{er} juillet 1924.
 Prempain, 1^{er} juillet 1924.
 Rault (J.), 1^{er} juillet 1924.
 Nicolau, 1^{er} juillet 1924.
 Marin (René), 1^{er} juillet 1924.
 Vaubourdolle, 1^{er} juillet 1924.
 Bosano, 1^{er} juillet 1924.
 Lévy (Louis), 1^{er} juillet 1924.
 Graif, 1^{er} juillet 1924.
 Des-mazes, 1^{er} juillet 1924.

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe.

MM.

Etève, 1^{er} août 1905.
 Piteau, 1^{er} décembre 1920.
 Bourgnat, 1^{er} janvier 1921.
 Ducreux, 1^{er} janvier 1921.
 Digne, 1^{er} septembre 1921.
 Lhuillier, 1^{er} octobre 1921.
 Grelle, 1^{er} octobre 1921.
 L'hamboredon, 1^{er} octobre 1921.

MM

Ictonnet, 1^{er} octobre 1921
Bizon, 1^{er} octobre 1921
Chapouliet 1^{er} octobre 1921
Bigot, 1^{er} octobre 1921
Bouquet des Chaux, 1^{er} octobre 1921
Ballan, 1^{er} janvier 1922
Beaufreire, 1^{er} janvier 1922
Auroillan 1^{er} mars 1922
Chalhol, 1^{er} aout 1922
Boteille 1^{er} septembre 1922
Dubroca 1^{er} septembre 1922
Bisch, 1^{er} septembre 1922
Leveque, 1^{er} septembre 1922
Gauthier, 1^{er} octobre 1922
Carnel, 16 janvier 1923
Marnetru 16 janvier 1923
Ponton, 16 janvier 1923
Carbagues, 1^{er} mars 1923
Boulloud 1^{er} octobre 1923
Faton, 16 fevrier 1924
Est annulee la promotion a la 2^e classe
attribuee, par arrete du 8 decembre 1924,
a MM Chalhol et Daligues
Le reclassement des ingenieurs ordi-
naires de 3^e classe, nommes a date du

1^{er} octobre 1924, sera effectue ulterieu-
rement

*Ingenieurs ordinaires de 1^{re} classe
des ponts et chaussees (cadre special)*

MM

Guinaud, 1^{er} fevrier 1914
Debats, 1^{er} juillet 1915
Yibert, 1^{er} juillet 1915
Jardin, 1^{er} octobre 1916
Zigmann, 1^{er} juillet 1917
Chevaux 1^{er} juillet 1917
Gajan, 1^{er} juillet 1917
Rault (Louis), 1^{er} juillet 1917
Martinot 1^{er} septembre 1917
Prevot, 1^{er} juillet 1918
Brons, 1^{er} juillet 1918
Chauvet, 1^{er} juillet 1918
Richard (Jean), 1^{er} juillet 1919
Vintousky, 1^{er} juillet 1919
Jondet, 1^{er} juillet 1919
Lansade, 1^{er} juillet 1920
Mazin, 1^{er} juillet 1920
Bebon, 1^{er} juillet 1921

*Le Gerant : M LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e)*

LA " RHOUBENITE "

Procédés R. HOUBEN

96, Rue de Maubeuge, PARIS (X^e)

Téléphone : Trudaine 44-70

Nouveau Système de Revêtement monolithique POUR ROUTES A GRAND TRAFIC

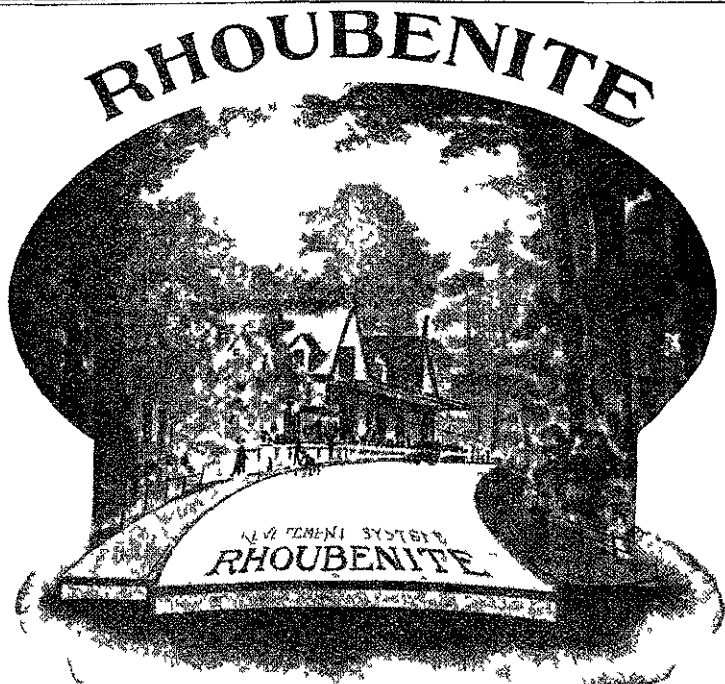
Non glissant, même sur chaussée humide
Ni boue, ni poussière ❖ ❖ ❖ ❖ ❖
❖ ❖ ❖ ❖ Entretien le plus réduit

EXPOSITION de GAND (Mai à Juillet 1921) : Diplôme de Grand Prix
BREVETÉ EN TOUS PAYS

100.000 m² exécutés en France pour les Ponts et Chaussées et les
200 000 m² exécutés en Belgique Administrations communales

Concessionnaire pour la France : A. CARETTE-DUBURCQ Fils
45, Rue du Luxembourg, ROUBAIX (Nord)

Registre du Commerce Roubaix n° 3661



VIENNENT DE PARAÎTRE

Marcel ASTRUC

Ingénieur Civil (E. C. P. et A. et M)

Nouvelles éditions, revues et augmentées :

L'Automobile à la portée de tous

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère du Commerce et de la Ville de Paris pour les Écoles professionnelles et primaires supérieures.

(1^{er} DEGRÉ — COURS ÉLÉMENTAIRE) [45^e édition]

Volume de 338 + xviii pages, relié toile souple, avec 143 figures . . . 9

Le succès considérable et justifié obtenu par l'*Aide Mémoire du Grade Automobiliste* (1^{er} degré), autorisé par le Ministre de la guerre en 1913, a motivé le tirage de 33 éditions pour répondre aux nombreuses demandes des armées.

L'Auteur a pensé, d'autre part, qu'en raison des services que cet ouvrage a rendus à la clientèle militaire, il pourrait, sous un titre nouveau et répondant mieux à son but, continuer son œuvre vulgarisatrice auprès du grand public; d'où le nouveau titre adopté : *L'Automobile à la portée de tous* (1^{er} degré). Il s'est attaché à exposer toutes les questions en un style simple, clair, méthodique, évitant tout calcul compliqué et mettant bien son travail à la portée de tous. Il y a réussi en joignant à ses descriptions des figures nombreuses, épurées et croquis dressés par lui-même avec le plus grand soin et la plus parfaite netteté.

Nul ne saurait contester le développement considérable que l'automobilisme a pris de nos jours. Des usines notoires fabriquent des modèles de voitures en grande série, et l'usage de l'automobile tend à se vulgariser chaque jour davantage au même titre que la bicyclette. L'Amérique en est un vivant exemple.

(2^e DEGRÉ — COURS SUPÉRIEUR) [15^e édition]

Vol. de 336 p. avec 63 figures et 2 tableaux synoptiques, relié toile souple. 9

L'Automobile à la portée de tous (2^e degré), qui a été honoré, comme le 1^{er} degré, de distinctions du Ministère du commerce et de la Ville de Paris, a permis aux nombreux lecteurs du 1^{er} volume de compléter leur instruction automobile.

C'est la suite naturelle et le complément indispensable du 1^{er} degré, il est écrit avec la même netteté d'exposition, la même conscience du détail et de l'exactitude. Cela suffit à expliquer la réussite et la grande diffusion de l'*Automobile à la portée de tous*.

Ce nouvel ouvrage renferme des notions très intéressantes sur la détermination de la puissance des moteurs d'automobiles (*puissance indiquée par le manomètre d'Hospitalier; puissance effective, à l'aide du frein de Prony, du moulinet du colonel Renard, de la dynamo-dynamométrique*).

Cette étude est précédée d'explications très complètes sur les notions de *force, de travail mécanique et de puissance en chevaux-vapeur, causes de confusions fréquentes pour les débutants.*